



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 102
Accès et retour à l'emploi



PROGRAMME 102
Accès et retour à l'emploi

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme MARCHAND-ARVIER

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Les actions mises en œuvre dans le cadre du programme 102 favorisent l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés. En 2023, une large partie des efforts a été concentré sur le retour à l'activité des personnes les plus fragilisées, et dans les territoires les plus en difficulté. L'année 2023 a également permis de mener les travaux de préfiguration de France Travail.

Animation du service public à l'emploi (SPE)

L'action du SPE continue de se structurer autour de l'aide aux demandeurs d'emploi, en particulier ceux de longue durée (DELD), afin de leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Le SPE s'appuie pour cela sur une offre de services adaptée à la fois aux personnes et aux entreprises, en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. 2023 fut une année de transition avant l'entrée en vigueur progressive de la loi pour le plein emploi, adoptée le 18 décembre 2023, visant notamment à transformer Pôle emploi en opérateur France Travail et à créer le réseau pour l'emploi.

En parallèle, les actions suivantes se sont poursuivies :

- **Plan de réduction des tensions avec l'accompagnement des demandeurs d'emploi de longue durée**

Afin de cibler les secteurs en tension, Pôle emploi a renforcé la mise en place du plan « viviers sectoriels ». Initié dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, du médico-social et des transports soit 23 métiers, il a été élargi à 12 métiers du secteur de l'industrie et se décline sous trois axes : une animation dédiée des personnes intéressées, une collaboration avec les fédérations pour identifier les compétences « socles » indispensables et une communication ciblée sur les secteurs identifiés. Fin 2023, la part des offres pourvues dans ces métiers était de 78,4 % contre 77,9 % pour l'ensemble de l'économie.

Les efforts à l'égard des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) sont marqués par la poursuite de la mise en œuvre du parcours de remobilisation, avec un fort impact sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLD) dont le nombre a diminué de près de 300 000 au cours des deux dernières années, la mobilisation de la prestation « Parcours emploi santé » et l'intensification de l'accès des publics-cibles à la formation.

- **Financements de formations déployées par Pôle emploi**

Afin d'améliorer l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des demandeurs d'emploi, l'État a poursuivi le financement, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), des formations d'adaptation aux postes déployées par Pôle emploi : les préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (PCEI) et l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) lorsque l'entreprise a déposé une offre d'emploi et les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) lorsque des besoins ont été identifiés par les opérateurs de compétence (OPCO) sur un métier et dans un territoire donnés.

- **Renforcement de la coordination entre les acteurs du SPE**

Dans le cadre de la préfiguration de France Travail, le lancement de pilotes visant à coconstruire sur un bassin cible une offre renouvelée concernant l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) a été proposé aux Départements et 18 territoires sont entrés dans l'expérimentation. Au total, ce sont près de 40 000 allocataires qui seront concernés par ces expérimentations qui ciblent notamment la

fluidification d'entrée dans le parcours, un accompagnement socio-professionnel individualisé et intensif (15h minimum d'activités par semaine en cible) et la mobilisation d'outils numériques.

Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE)

Le FIE regroupe au niveau régional les moyens d'intervention en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail, notamment les contrats aidés, les dispositifs en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE), les entreprises adaptées (EA) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Contrats aidés

En 2023, les données actualisées à fin mars 2024 font état de 62 350 Parcours emploi compétences (PEC) été prescrits, dont 17 100 en Outre-mer. 14 890 parcours emplois compétences ont été prescrits à destination des jeunes, auxquels s'ajoutent 27 233 contrats initiative emploi (CIE Jeunes). En outre, 3 011 CIE tous publics ont été prescrits en Outre-mer et dans les territoires d'expérimentations en Hauts-de-France et en Occitanie.

L'orientation des contrats aidés vers les publics les plus fragiles s'est traduite par une attention particulière portée aux publics seniors et travailleurs handicapés, ainsi qu'aux publics résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville et en zone de revitalisation rurale.

Insertion par l'activité économique

La poursuite de l'augmentation des moyens déployés par l'État a permis de consolider la croissance du secteur. Selon les données à fin mars 2024, 93 007 ETP ont ainsi été conventionnés par l'État avec les structures de l'IAE en 2023. Les départements ont également co-financé des aides au poste en ateliers et chantiers d'insertion (ACI), pour un total de 5 443 ETP conventionnés.

Un guide des prescripteurs habilités a été diffusé, afin de concourir à l'appropriation de leur rôle par l'ensemble des nouveaux prescripteurs.

Un second appel à projet a été lancé dans le cadre du programme « inclusion par le travail indépendant des personnes en difficulté d'accès à l'emploi » qui a conduit à retenir sept opérateurs avec un objectif de plus de 21 000 nouveaux accompagnements et l'expérimentation relative aux entreprises d'insertion par le travail indépendant s'est poursuivie.

Dans ce contexte, un travail partenarial a enfin été initié avec le secteur en vue de l'élaboration d'une feuille de route concertée dont l'objet sera de poursuivre la recherche de parcours de qualité en matière d'accès à l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail.

Cette démarche pourra notamment s'appuyer sur les enseignements des programmes Convergence, SEVE et TAPAJ, dont le déploiement se poursuit dans le cadre du pacte des solidarités.-

Entreprises adaptées

En 2023, les entreprises adaptées ont employé 56 716 personnes dont 39 845 éligibles à une aide financière. Leur activité se traduit par une consommation de 24 646 ETP mensuel, actualisée à fin mars, au titre des aides socle soit un résultat sensiblement stable par rapport à 2022 (24 630 ETP).

2023 a été marquée par la poursuite du déploiement des expérimentations CDD Tremplin (CDDT) et entreprises adaptées de travail temporaire (EATT), pérennisées par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et la dynamique d'habilitation des structures est restée stable avec 30 nouveaux établissements habilités, dont 28 au titre du CDDT et 2 sur l'EATT.

Pour 2023, sur les 365 entreprises adaptées habilitées à conclure des CDD tremplin, on décompte 1 422 ETP soit 2 901 salariés. Les 27 EATT en activité ont accompagné près de 220 ETP soit 1 383 personnes.

Un nouvel appel à projet du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) a été ouvert en juillet 2023 sur trois priorités : le soutien des projets de développement économique des entreprises adaptées, la consolidation du modèle des entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) et la poursuite de l'accompagnement de la pilote d'implantation des entreprises adaptées en détention. Cet appel à projet a permis de soutenir 207 projets pour un montant de 10,7M d'euros.

Enfin, la phase pilote d'implantation des entreprises adaptées en établissement pénitentiaire s'est poursuivie, 8 structures disposant d'un contrat d'implantation. Ce déploiement s'effectue dans un contexte de mise en place du contrat d'emploi pénitentiaire et de réflexion sur l'évolution du contrat d'implantation de concessionnaire dont le processus d'implantation est plus long qu'en milieu ouvert ordinaire.

Les mesures en faveur des jeunes

Le contrat d'engagement jeune (CEJ) dont l'objectif est d'accompagner vers l'emploi durable les jeunes qui en sont les plus éloignés a accompli sa première année pleine. En 2023, 313 145 jeunes sont entrés en CEJ, dont 209 628 en missions locales et 103 517 à Pôle emploi. 69 % de ces jeunes étaient âgés de moins de 22 ans et 89 % non diplômés ou diplômés niveau bac.

Toujours sur le droit à l'accompagnement vers l'emploi mis en œuvre par les missions locales, 265 557 jeunes sont entrés en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). L'enveloppe consacrée à l'allocation ponctuelle mobilisable au cours d'un PACEA a permis de verser au moins une allocation à 154 232 jeunes.

Les actions dédiées au repérage et à la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi se sont également poursuivies en 2023 dans le cadre du déploiement d'un volet « jeunes en rupture » du CEJ. Décliné sous la forme d'appels à projets régionaux, leur objet est de repérer les jeunes les plus en difficulté, de les remobiliser puis de leur proposer un accompagnement global, en mettant un accent particulier sur les problématiques de santé, de logement et de mobilité, en partenariat avec une mission locale.

La nouvelle vague initiée à l'été a permis de sélectionner de nouveaux porteurs pour un financement sur la période 2024-2025 et d'abonder des projets retenus en 2022 avec une intensification des actions, une extension de la couverture géographique ou encore un prolongement des actions jusqu'à fin 2025. L'enveloppe allouée a permis de retenir 83 nouveaux projets dans 17 régions et d'abonder 100 projets existants.

Dans le cadre de la réforme des lycées professionnels, progressivement déployée à partir de la rentrée scolaire 2023, sous le pilotage du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère délégué chargé de l'Enseignement et de la Formation professionnels, deux nouveaux dispositifs ont été mis en place sur l'ensemble du territoire déployés en lien avec les missions locales : le dispositif « Tous droits ouverts » et le dispositif « Ambition emploi ».

En 2023, le nombre de jeunes accueillis à l'EPIDE est en augmentation et l'établissement affiche un taux d'occupation à 90 %. Enfin le développement du réseau des Écoles de la deuxième chance se poursuit avec l'ouverture de deux nouvelles écoles en Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, ainsi que de quatre antennes en Provence-Alpes-Côte-D'azur et Occitanie.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

INDICATEUR 1.1 : Nombre de retours à l'emploi

INDICATEUR 1.2 : Taux de retour à l'emploi de tous les publics

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi

INDICATEUR 2.1 : Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

OBJECTIF 3 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

INDICATEUR 3.3 : Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

INDICATEUR 3.4 : Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

INDICATEUR 3.5 : Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

INDICATEUR

1.1 – Nombre de retours à l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de retours à l'emploi	Nb	4 393 270	4 356 937	4 013 000	4 095 931	cible atteinte	Non déterminé
Nombre de retours à l'emploi durable		3 333 084	3 310 772	Non déterminé	2 866 988	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques :

L'indicateur vise à suivre l'amélioration de la performance de Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Source des données :

Retour à l'emploi : Pôle emploi : appariement entre les DPAE et le Fichier historique (FH)

Retour à l'emploi durable : Pôle emploi : appariement entre les DSN et le Fichier historique (FH)

Mode de calcul :

Accès à l'emploi : Les données sont exprimées en cumul annuel glissant (octobre N à septembre N+1).

Le nombre de retours à l'emploi un mois M est le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B au mois M-1 qui :

- ont une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet en M (ou M+1 s'ils ne sont pas en A/B en M) ;
- ont une sortie pour reprise d'emploi déclarée en M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M ;
- sont en catégorie E en M ;
- sont en catégorie C en M et ne sont pas en A/B en M+1 et ne faisaient pas plus de 70 heures d'activité réduite en M-1 ;
- entrent en AFPR / POE individuelle en M.

Accès à l'emploi durable :

L'indicateur du nombre de retours à l'emploi durable mesure le nombre d'accès à des CDI, CDD de 6 mois ou plus ou missions d'intérim de 6 mois ou créations d'entreprise pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits ou ayant été inscrits au cours des 6 mois précédents.

L'accès à des CDI, CDD de 6 mois ou plus ou missions d'intérim de 6 mois ou plus est mesuré à partir de la DSN. La création d'entreprise est mesurée à partir de l'entrée en catégorie E de demandeurs d'emploi pour création d'entreprise.

Peuvent être considérés en emploi durable les personnes ayant exercé des contrats successifs chez le même employeur dont la durée dépasse 6 mois en tout. Sont considérés comme successifs les contrats espacés d'au plus deux jours.

Les emplois salariés parmi les employeurs non couverts par la DSN (notamment les particuliers employeurs) ne sont pas pris en compte.

L'indicateur ne prend pas en compte non plus les retours à l'emploi dans la fonction publique.

Biais et limites :

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par l'indicateur :

- reprises d'emploi de moins d'un mois ;
- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

En outre, une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le fichier historique (bascules en catégorie C ou

E, sortie pour reprise d'emploi déclarée, etc.). Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les

DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %.

Concernant le retour à l'emploi durable, certains emplois durables peuvent être rompus pendant la période d'essai. Un même demandeur d'emploi peut alors avoir plusieurs retours à l'emploi durable successifs. Il peut également avoir plusieurs accès à l'emploi durable sur une même année (par exemple en signant un CDD de 6 mois en janvier puis un CDI en septembre).

Par ailleurs, cet indicateur appelle une modélisation pour corriger les effets de structure et de conjoncture (à l'instar de l'ACO1) et agrège des retours à l'emploi durable de demandeurs d'emploi au profil différent.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur reprend tous les retours à l'emploi de plus d'un mois entre octobre 2022 et septembre 2023, soit 4 095 931 retours à l'emploi.

Dans le cadre de l'avenant 2023 à la convention tripartite 2019 – 2022, la cible de l'indicateur 1.1 a été définie postérieurement au PAP 2023 par le comité de suivi (COSUI) de cette convention.

- Au sein de cet indicateur, seule la cible du sous-indicateur « Nombre de retours à l'emploi » a été fixée par le comité de suivi de la convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi. Courant 2023, elle a fait l'objet de deux réactualisations du fait de l'ajustement de son modèle économétrique pour mieux prendre en compte la dynamique du marché : elle est passée de 3 998 000 à 4 003 000 retours à l'emploi. La cible 2023 a donc été dépassée.
- S'agissant du sous-indicateur « Nombre de retours à l'emploi durable », le comité de suivi de la convention tripartite a fait le choix de ne pas fixer de cible, privilégiant une observation de son évolution avant d'en arrêter une définition méthodologique définitive.

En 2022, le nombre de retours à l'emploi des demandeurs d'emploi avait certes diminué de 0,8 %, mais cette réduction était uniquement liée à la baisse significative du nombre de demandeurs d'emploi sur la période (-11,1 %), et le taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi avait bel et bien progressé (passant de 8,1 % à 9,1 %).

En 2023, le nombre de retours à l'emploi a cette fois diminué (-6 %) dans des proportions plus importantes que le nombre de demandeurs d'emploi (-4 %), conduisant à une réduction de 0,2 point du taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi (à 8,9 %).

Concernant le nombre de retour à l'emploi durable, la valeur indiquée dans le tableau ci-dessus (2 866 988) est susceptible d'évoluer en cours de l'année 2024. En effet, le résultat de cet indicateur, arrêté à janvier 2023, nécessite encore des travaux complémentaires pour être pleinement stabilisé.

INDICATEUR

1.2 – Taux de retour à l'emploi de tous les publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Tous publics	%	8,1	9,1	8,9	8,9	cible atteinte	Non déterminé
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%	31,0	37,0	Non déterminé	35,0	donnée non renseignée	Non déterminé
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	6,6	7,4	7,2	7,2	cible atteinte	Non déterminé
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	2,8	3,7	3,7	3,5	absence amélioration	Non déterminé
Seniors de plus de 50 ans	%	4,8	5,6	5,8	5,7	amélioration	Non déterminé
Travailleurs handicapés	%	4,0	4,5	4,3	4,3	cible atteinte	Non déterminé
Personnes résidant en QPV	%	6,7	7,8	7,6	7,6	cible atteinte	Non déterminé
Jeunes -25 ans	%	12,2	13,6	13,1	12,6	absence amélioration	Non déterminé
Femmes	%	7,8	8,8	8,6	8,6	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Pôle emploi – Fichier historique, Statistiques du marché du travail

Champ : France entière

Mode de calcul :

Chaque indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre total de demandes d'emploi de catégories A et B ayant accès à l'emploi (selon la méthodologie de l'indicateur précédent) entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N sur le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A et B inscrits sur les listes à la fin du mois qui précède l'accès à l'emploi.

Numérateur : nombre de reprises d'emploi entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N,

Dénominateur : nombre de personnes inscrites en catégorie A et B à la fin du mois qui précède le mois d'accès à l'emploi (i.e entre septembre de l'année N-1 et août de l'année N).

Commentaires :

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) correspondent ici aux personnes ayant un droit ouvert au RSA, c'est-à-dire ayant un droit payable au RSA ou un droit suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non-respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que leur demande est en cours de traitement).

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) correspondent ici aux personnes indemnisables au titre de l'ASS. Certaines sont effectivement indemnisées ; pour d'autres, le versement de l'allocation est suspendu, pour cause d'activité réduite notamment.

Les travailleurs handicapés désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

Focus sur l'« emploi durable » :

Source des données : Pôle emploi - Enquête Panel entrants,

Champ : France entière,

Mode de calcul : le taux de personnes accédant à l'emploi durable est calculé en faisant le ratio du nombre de personnes inscrites en mois M, sans avoir été présentes sur les listes de Pôle emploi le mois qui précède, qui accèdent à un emploi de type CDI ou CDD d'une durée de 6 mois ou plus dans les 6 mois qui suivent l'inscription, sur le nombre de personnes inscrites sur ces critères le mois M.

Numérateur : nombre de personnes ayant accédé à un emploi durable dans les 6 mois qui suivent l'inscription,

Dénominateur : nombre de personnes inscrites sans être présentes le mois précédent l'inscription,

Point d'attention :

Les données administratives ne permettent pas de catégoriser comme durable certains retours à l'emploi qui donneraient lieu ensuite à un contrat durable. Par ailleurs, les cas d'emploi non-salariés 6 mois après l'entrée sont mal mesurés avec les données administratives. Enfin, l'accès à l'emploi durable dans le secteur public ou auprès d'un particulier employeur n'est pas soumis au dépôt d'une DPAE.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2023 sont en légère diminution par rapport aux résultats 2022 (taux de retour à l'emploi de 8,9 % tous publics en 2023 contre 9,1 % en 2022), mais ont atteint la cible pour certaines catégories de publics, notamment les personnes résidant en QPV.

Le taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) a diminué de 0,2 point entre 2022 et 2023 mais a atteint sa cible (7,2 % de retour à l'emploi). Le nombre de DELD n'a pas cessé de diminuer depuis la mise en place du plan DELD (parcours de remobilisation et prestation « Parcours emploi santé ») et les efforts d'accompagnement vers l'emploi se sont poursuivis au profit des DELD les plus éloignés de l'emploi notamment par un renforcement des formations et mises en situations professionnelles à destination de ce public.

Enfin, le taux de retour à l'emploi des jeunes de moins de 25 ans a reculé d'un point entre 2022 et 2023 (passant de 13,6 % en 2022 à 12,6 % en 2023) et se situe 0,5 point en deçà de la cible (13,1 %).

OBJECTIF

2 - Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par Pôle emploi

INDICATEUR

2.1 - Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi - tous publics	%	56,9	57,1	57,3	56,1	absence amélioration	57,3
Taux d'accès à l'emploi des femmes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	54,6	55,1	55,6	53,5	absence amélioration	Non déterminé
Taux d'accès à l'emploi des hommes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	59,0	59,2	59	58,5	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source :

Fichier issu de l'appariement du fichier des sortants de formation de Pôle emploi et du Fichier National des Allocataires (FNA) pour le repérage des sortants de formation et du Fichier Historique (FH) et des DPAE pour l'identification des reprises d'emploi.

Champ :

Ensemble des formations suivies par les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, à l'exclusion des formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation, qu'elles soient financées par Pôle emploi ou par une autre structure, et quelle que soit la rémunération perçue par le demandeur d'emploi. Les formations de « Remise à niveau » et « (Re)mobilisation » sont identifiées à partir d'une nomenclature CNEFOP / CARIF-OREF (les modalités 4 et 5 de la variable relative à l'objectif du plan de formation sont exclues du champ de cet indicateur).

Calcul de la donnée mensuelle :

Numérateur : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par Pôle emploi (hors formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation).et qui, entre les mois M+1 et M+6, ont :

- eu une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en CDI ou CDD de 6 mois ou plus ;
- basculé en catégorie E (création d'entreprises ou contrats aidés, dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois) ;
- basculé en catégorie C (ont déclaré une activité réduite de plus de 78h) sans être en catégorie A ou B le mois suivant.

Dénominateur : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par Pôle emploi

L'indicateur du mois M est le rapport entre le cumul du numérateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 - juin de l'année n et le cumul du dénominateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 - juin de l'année n.

L'évaluation de l'indicateur pour l'année N est réalisée à partir du rapport entre le cumul des numérateurs et le cumul des dénominateurs sur la période allant de juillet de l'année N-1 à juin de l'année N.

Limite et biais :

La variété des formations prescrites (individuelles, collectives, formations de type préalable à l'embauche etc...) et du profil des demandeurs d'emploi entrés en formation peut influencer le sens de l'indicateur.

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par les DPAE :

- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

Et une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le FHA (basculées en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée...).

Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'accès à l'emploi 6 mois après la sortie de formation est calculé pour des demandeurs d'emploi sortants de formation entre juillet 2022 et juin 2023.

Dans le cadre de l'avenant 2023 à la convention tripartite 2019 - 2022, la cible de l'indicateur 2.1 a été défini postérieurement au PAP 2023 par le comité de suivi de cette convention.

Le résultat 2023 s'est établi à 56,1 %, soit 1,2 point en-dessous de la cible et a perdu 1 point par rapport au résultat 2022.

Malgré une dynamique positive du taux d'accès à l'emploi post-formation les années précédentes, l'indicateur s'est légèrement dégradé sur l'année 2023. Afin de renverser ce décrochage, une vigilance particulière sera portée à l'accompagnement des sortants de formations.

A noter une différence de 5 points sur le taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi des hommes (58,5 %) par rapport aux femmes (53,5 %).

INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	82,4	83,5	80	84,5	cible atteinte	83
Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services rendus par pôle emploi	%	81,2	82,8	82,5	86,2	cible atteinte	84

Commentaires techniques

Source des données : Pôle emploi

1^{er} sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :

Enquête réalisée par mail avec une fréquence hebdomadaire auprès des demandeurs d'emploi ayant plus de 3 mois d'ancienneté et suivis depuis au moins 2 mois dans la même modalité d'accompagnement et actuellement suivis par Pôle emploi (comprend également les demandeurs d'emploi inscrits dans les dispositifs CEJ, Equip'emploi et AIJ). Les retours enregistrés font l'objet d'une consolidation à rythme mensuel. Les données restituées annuellement sont pondérées en fonction du volume de réponses consolidées mensuellement.

Question posée : « Quel est votre niveau de satisfaction concernant le suivi dont vous bénéficiez ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Un redressement est opéré pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, d'âge, de qualification et de réalisation des entretiens de suivi (permettant de redresser indirectement l'ancienneté du demandeur d'emploi). Le redressement des données est fait pour chaque enquête.

Des évolutions méthodologiques ont été apportées à cet indicateur avec :

- une fréquence d'interrogation plus élevée ;
- un échantillon plus important (taille) et avec un champ élargi (réduction de l'ancienneté minimum avant interrogation et suppression de la limite haute d'ancienneté fixée à 24 mois précédemment).

2^e sous-indicateur « entreprises » :

Enquête locale de satisfaction – questionnaire entreprise – réalisée par mail avec une fréquence hebdomadaire auprès des entreprises ayant vécu un des événements suivants :

- 1) **La rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi** (visite d'un conseiller en entreprise d'un conseiller, venue d'une entreprise en agence)
- 2) **La promotion de profil** (présentation par un conseiller d'une candidature à une entreprise sans que celle-ci ait déposée une offre d'emploi)
- 3) **La clôture d'une offre d'emploi.**

Question posée pour l'évènement « rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi » (questions différenciées en fonction de l'« évènement déclencheur ») : « Vous avez récemment rencontré un conseiller Pôle emploi, quel est votre niveau de satisfaction concernant ce service ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Les retours enregistrés font l'objet d'une consolidation à rythme mensuel. Les données restituées annuellement sont pondérées en fonction du volume de réponses consolidées mensuellement.

Redressement : pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes de codes NAF d'entreprises, de tailles d'entreprises et région, ainsi que les 3 évènements déclencheurs : clôture d'offre, promotion de profil, rencontre qui ont pour poids respectif : 80 % 10 % 10 %.

Mode de calcul :

Données exprimées en taux moyen (données cumulées sur l'année civile).

Champ du 1^{er} sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :

Ensemble des demandeurs d'emploi des catégories ABCDE, hors demandeurs d'emploi en maladie, rattachés à un portefeuille de conseiller référent, ayant plus de 3 mois d'ancienneté suivis depuis au moins 2 mois dans la même modalité d'accompagnement et actuellement suivis par Pôle emploi. Demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide. Demandeurs d'emploi suivis dans le cadre des dispositifs CEJ, Equip'emploi et AIJ.

En 2022, 324 200 personnes ont répondu à l'enquête.

Calcul de l'indicateur mensuel :

- **Numérateur** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête.
- **Dénominateur** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête du trimestre T.

Champ du 2^e sous-indicateur « entreprises » :

Ensemble des entreprises ayant vécu au-cours de la semaine précédant la date d'envoi des questionnaires un des événements suivants : **La rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi ; La promotion de profil ; La clôture de l'offre**

Taux de réponse à l'enquête : 5,7 % en moyenne en 2022

Calcul :

- **Numérateur** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête.
- **Dénominateur** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête réalisée à l'enquête.

Limites et biais connus :

Comme pour toute enquête de satisfaction, les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide sont interrogés, ce qui peut être une source de biais. Pour l'enquête à destination des employeurs, le volume de répondants peut s'avérer assez faible au niveau local voire territorial.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les cibles 2023 définies en comité de suivi étaient respectivement de :

- 80 % pour la satisfaction des demandeurs d'emploi concernant leur suivi/accompagnement ;
- 82,5 % pour la satisfaction des entreprises s'agissant des services délivrés par Pôle emploi (cible revue à la hausse en janvier 2022).

Le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi est en progression continue depuis 2016 (de 64,1 % en 2016 à 78,4 % en 2020, 82,4 % en 2021 et 83,5 % en 2022) pour atteindre son meilleur score en 2023 avec 84,5 % de demandeurs d'emploi satisfaits de leur suivi pour une cible de 80 %.

Concernant les entreprises, leur satisfaction avait fortement progressé entre 2019 et 2020 pour atteindre un taux très élevé de 84,8 % en 2020, dans un double contexte de baisse importante du volume des offres et des recrutements et de déploiement de l'offre de services de Pôle emploi.

Le niveau atteint en 2021 était en deçà de la cible mais restait à un niveau élevé (81,2 % d'entreprises satisfaites). Ce résultat s'expliquait principalement par une augmentation très forte du volume des offres et par des tensions importantes de recrutement.

En 2023, le niveau de satisfaction des entreprises a atteint 86,2 %, a fortiori dans un contexte de tension du marché du travail. Ce score inédit depuis la mise en place de cette mesure reflète une progression de la satisfaction exprimée aussi bien pour les services délivrés avec l'appui d'un conseiller que pour les services mobilisés de manière autonome par les employeurs.

L'indicateur prend en effet en compte deux types d'offres d'emploi : avec ou sans l'appui des conseillers affectés à l'offre de service « entreprises ».

D'après l'historique sur cet indicateur, il existe, toute chose égale par ailleurs une corrélation entre le niveau atteint et le volume des offres d'emploi déposées. Si la satisfaction des entreprises pour les offres d'emploi avec service enregistre des résultats maintenus à un niveau très élevés (90 %), en période de conjoncture favorable, Pôle emploi se retrouve limité pour améliorer le niveau, du fait du volume plus important des offres sans service et cela malgré la mise en place d'actions pour améliorer l'information globale des employeurs.

OBJECTIF

3 - Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

INDICATEUR

3.1 - Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	59	47	59	50	amélioration	49
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	62	49	62	52	amélioration	51
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	47	42	51	47	amélioration	44
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	54	53	53	56	cible atteinte	54
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	47	33	48	36	amélioration	35
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	51	35	49	38	amélioration	37
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	35	29	39	33	amélioration	31
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	Non déterminé	34	34	38	cible atteinte	34
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand) - femmes/hommes	%	55	37	48	37	absence amélioration	39
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleuses handicapées à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	59	40	49	37	absence amélioration	42
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	45	33	48	36	amélioration	35

Commentaires techniques

Note : Les taux d'insertion sont mesurés 6 mois après la sortie, il faut également ajouter plusieurs mois en raison de délais de transmission et de production. La production de l'indicateur pour l'année la plus récente n'est donc pas réalisable selon le calendrier du RAP. En conséquence les résultats de l'année N correspondent à l'interrogation des personnes durant l'année N-1, 6 mois après leur sortie. Les résultats 2023 correspondent à l'interrogation des personnes interrogées en 2022.

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :

Numérateur :

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats mesurés en 2023 montrent que six mois après la fin de l'aide versée par l'État, 50 % des sortants d'un CUI-CAE sont en emploi (+3 points par rapport aux résultats mesurés en 2022). Le taux d'insertion dans l'emploi durable s'élève à 36 % pour les sortants de CUI-CAE (+3 points) et à 37 % pour les travailleurs en situation de handicap (stable).

Pour les parcours emploi compétences (PEC), la légère hausse des taux d'insertion dans l'emploi constatée en 2023 est le reflet du dynamisme du marché du travail. Elle fait suite à une forte baisse observée en 2022, qui s'explique par des effets de périmètre. En effet, entre 2016 et 2020, chaque année, une partie des contrats aidés exerçant des missions d'accompagnement d'élèves handicapés ont été convertis en CDD non aidés à la suite d'un changement réglementaire. Les taux d'insertion de personnes en mission AESH étaient donc particulièrement élevés ; or, ceux-ci ont constitué une part importante du contingent des sortants de contrat aidés, notamment en 2019 et 2020, ce qui explique les taux d'insertion particulièrement élevés sur ces années. Les dernières personnes sorties en AESH ont été interrogées en 2020, ce qui explique la chute du taux d'insertion à partir de 2021.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	29,3	28,6	35	22.2	absence amélioration	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	15,9	15,9	19	12.1	absence amélioration	17
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	53,1	49,7	57	47.3	absence amélioration	54
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	27,2	26,5	32	24.6	absence amélioration	28
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	46,9	46,3	52	45.8	absence amélioration	47
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	25,8	26,4	29	27.1	amélioration	27
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	28,3	28,3	30	22.3	absence amélioration	29
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	13,1	13,4	14	10.5	absence amélioration	14

Commentaires techniques

Source de données : données ASP, traitement DARES

Mode de calcul :

Numérateur : sorties en emploi durable au cours de l'année N (les autres sorties considérées comme positives ne sont pas prises en compte).

Dénominateur : nombre de sorties observées au cours de l'année ou du semestre de l'année N, hors sorties caractérisées comme « transfert d'employeur ».

Définition des sortants :

- Dans les EI : une personne est considérée « sortie » si sa date de sortie est renseignée sur l'année ou sur le semestre considéré et que son contrat n'est pas reconduit ni transféré.

- Dans les ACI : une personne est considérée « sortie » si son contrat aidé a pris fin et n'a pas été reconduit ni transféré ou a été rompu prématurément au cours de l'année ou du semestre considéré.
- Dans les AI et ETTI, une personne est considérée « sortie » si son contrat avec la structure a pris fin au cours de l'année ou du semestre de l'année considérée et qu'il n'a pas été transféré.

Précision sur les sources d'information de la situation du salarié :

- Les informations sur la situation du salarié en insertion dès la sortie de la structure sont renseignées par les responsables des structures sur l'extranet IAE, mis à disposition par l'ASP. Plus précisément, les fichiers mobilisés sont les suivants : les annexes financières, les fiches salariées et les états mensuels.
- La situation des salariés à la sortie des SIAE est connue via les déclarations des responsables de structures, avec un degré d'incertitude qui varie fortement d'une structure à l'autre. En effet, les responsables de structure ne sont pas toujours en mesure d'obtenir des informations sur le devenir de leurs salariés.
- Les taux d'insertion pour l'année 2023 sont provisoires. En effet, les informations renseignées par les structures sur leurs salariés sont considérées comme complètes uniquement 6 mois après la date considérée.

Précision sur les choix méthodologiques de décompte des salariés sortants :

- Les salariés ayant travaillé moins de 150 heures lors de leur parcours d'insertion en AI ou ETTI ne sont pas comptabilisés

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, les taux d'insertion dans l'emploi déclarés par les structures sont en baisse dans tous les types de SIAE, en particulier dans les ateliers et chantiers d'insertion (baisse de 6 points par rapport à 2022) et dans les entreprises d'insertion (baisse de 6,4 points). Pour tous les types de structures, les taux d'insertion dans l'emploi sont inférieurs à ceux mesurés avant la crise sanitaire : ils diminuent de 4,8 points par rapport à 2019 pour les ACI, de 5,8 points pour les EI, de 2,4 points pour les AI (avec une légère hausse toutefois s'agissant de l'accès à l'emploi durable) et de 4,9 points pour les ETTI.

Ce constat d'une diminution du taux d'insertion vaut également pour l'emploi durable, sauf dans le cas des associations intermédiaires, qui enregistrent une légère hausse de leur taux en 2023 (+0,7 point par rapport à 2022).

Ces évolutions sont à mettre en relation avec le ralentissement du marché du travail à partir du troisième trimestre 2023, par contraste avec une année 2022 particulièrement dynamique.

INDICATEUR

3.3 – Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés	%	4,0	4,5	4,3	4,3	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Champ : France métropolitaine

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N pour reprise d'emploi et du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N.

Numérateur : nombre de sorties pour reprise d'emploi des demandeurs d'emploi en catégorie en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N.

Dénominateur : nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N.

Commentaires :

Les travailleurs handicapés désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis la fin de l'année 2022 l'ensemble des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) est accompagné au sein du Lieu unique d'accompagnement (LUA) en agences France Travail (anciennement Pôle emploi) Au sein du LUA, les DEBOE accèdent à une offre de services intégrée entre Pôle emploi et Cap emploi. Ils bénéficient ainsi de l'expertise des « conseillers accompagnement » des deux réseaux entourés de psychologues du travail et de conseillers en gestion des droits, sur l'ensemble des sujets liés au retour à l'emploi.

Le taux de retour à l'emploi des DEBOE a baissé passant de 4,5 % en 2022 à 4,3 % en 2023. Le nombre de retours à l'emploi de ces demandeurs d'emploi a diminué de 5,8 % par rapport à 2022, passant de 220 011 à 207 275. Ces baisses peuvent être comparées à celle du taux de retour à l'emploi pour tous les publics qui passe de 9,1 % à 8,9 %, et à celle du nombre de retours à l'emploi pour tous les publics (-6 %). Elles s'inscrivent dans un contexte de reprise du chômage au troisième trimestre 2023.

INDICATEUR

3.4 – Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de sortie vers l'emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ)	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	34,2	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	43,9	38,4	45	32,8	absence amélioration	45

Commentaires techniques

Source de données : Système d'information des missions locales, système d'information de France Travail, Déclaration sociale nominative (DSN) transmises par le GIP- Mds

Champs et mode de calcul

***Taux de sortie vers l'emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune** : l'indicateur mesure, pour chaque cohorte d'entrants, qu'ils aient contractualisé un CEJ avec France Travail ou une mission locale, la présence en emploi durable le 6^e mois qui suit la sortie du dispositif.

Une cohorte d'entrants n'est intégrée dans le calcul que lorsqu'au moins 90 % des individus sont sortis du CEJ. Ainsi, les cohortes d'entrants observables sont celles de mars à septembre 2022 inclus.

Numérateur : nombre de jeunes qui sont entrés en CEJ entre mars et septembre 2022, qui sont en emploi durable six mois après leur sortie du CEJ.

Dénominateur : nombre de jeunes entrés en CEJ entre mars et septembre 2022 et sortis du dispositif depuis au moins six mois.

La notion d'emploi durable s'apprécie de la manière suivante : CDI ou CDD de plus de six mois (y compris alternance), titularisation dans la fonction publique. A noter que les emplois de travailleur indépendant n'entrant pas dans le champ de la DSN, ils ne peuvent être pris en compte dans la mesure du taux de sortie en emploi durable.

*Le taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours est calculé comme suit :

Numérateur : nombre de jeunes en PACEA en sortie emploi ou alternance.

Dénominateur : nombre de jeunes sortis de PACEA, c'est-à-dire le nombre de jeunes sortis de PACEA dans la période. Ces jeunes ont une situation de catégorie « Emploi » ou « Contrat en Alternance » (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) le jour de la sortie du PACEA ou dans les 30 jours suivant la sortie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Parmi les jeunes entrés en contrat d'engagement jeune en 2022 (entre mars, date de lancement du dispositif, et décembre) et sortis du dispositif depuis au moins six mois, 34,2 % ont accédé à un emploi durable (observation DSN). Plus largement, 55,2 % des jeunes entrés en CEJ entre mars et décembre 2022 étaient en situation d'emploi six mois après leur sortie du dispositif.

Par comparaison, le taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes, dans le mois suivant la sortie du parcours était de 40,3 % pour 2021 et de 35,4 % pour 2020.

Au-delà des effets conjoncturels, avec en particulier le ralentissement du marché du travail à partir du 3e trimestre 2023, l'observation de la Garantie jeunes portait sur tout emploi, quelles qu'en soient la nature et la durée, et est donc plutôt à comparer au chiffre de sortie en emploi de 55,2 %. La dynamique d'insertion dans l'emploi et dans l'emploi durable observée avec la mise en place du CEJ apparaît ainsi positive en comparaison de la Garantie jeunes.

S'agissant du PACEA, 315 646 jeunes en PACEA sont sortis de ce parcours en 2023, soit une baisse de 25 % par rapport à 2022. Cette diminution s'explique par un effet d'éviction des entrées en PACEA vers le CEJ, qui ne s'observait pas avec la Garantie jeunes dans la mesure où celle-ci constituait une phase intensive du PACEA.

Parmi les jeunes sortis d'un PACEA en 2023, 103 485 étaient à leur sortie en contrat d'alternance, en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée, soit 36 % de moins qu'en 2022. Cette donnée est encore provisoire, les missions locales pouvant renseigner les informations relatives à la situation des jeunes jusqu'à 2 mois après la fin de l'année. Néanmoins, il peut déjà être noté qu'une des explications à cette diminution réside dans le repositionnement du PACEA par les missions locales, qui l'envisagent désormais comme un sas préalable à l'entrée en CEJ : la réduction du nombre de sorties en contrat d'alternance, en CDD ou en CDI a ainsi été compensée par une hausse concomitante des entrées en CEJ.

INDICATEUR

3.5 – Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable	%	1,1	1,9	2	1,5	absence amélioration	2,5

Commentaires techniques

Sources des données : données ASP

Mode de calcul :

Numérateur : nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) sortis en emploi durable entre octobre N-1 et septembre N. **Dénominateur** : nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) employés septembre N-1 et août N.

Définition des sortants : une personne est considérée « sortie » si sa date de fin de contrat (initiale ou suite à un renouvellement) est renseignée sur l'année considérée.

L'objectif de cet indicateur est de mettre en avant le « turn over » et la mobilité des travailleurs en situation de handicap éligibles aux aides en EA vers d'autres employeurs.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Parmi les travailleurs handicapés éligibles aux aides en entreprise adaptée (EA) hors expérimentations, la part de ceux qui sont sortis en emploi durable s'élève à 1,5 %, contre 1,9 % en 2022. Ce résultat confirme que l'année 2022 a été une année particulièrement favorable pour le recrutement des personnes en situation de handicap. Le résultat de 2023 reste cependant supérieur à celui de 2021, attestant ainsi d'une bonne dynamique de long terme dans les entreprises adaptées.

La baisse de l'indicateur et l'écart à la cible attendue de 2 % s'explique d'une part par la diminution du nombre de sorties durables dans un contexte de ralentissement du marché du travail mais également par une augmentation du nombre de salariés éligibles aux aides en EA. Par ailleurs, rappelons que les salariés hors expérimentation sont plus éloignés du marché du travail et nécessitent un suivi plus long. Ce suivi incitatif à la transition professionnelle des travailleurs inscrits dans des contrats durables est encore nouveau et se nourrit des transferts des apprentissages du contrat à durée déterminée (CDD) tremplin. Une professionnalisation de l'accompagnement socle devrait se traduire par une plus forte progression de ces transitions hors de l'entreprise adaptée à moyen terme.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 250 446 848 1 228 617 493		1 852 822 200 1 690 865 789		3 103 269 048 2 919 483 282	3 103 269 048
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi			1 847 822 200 1 667 477 731		1 847 822 200 1 667 477 731	1 847 822 200
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 250 446 848 1 228 617 493		5 000 000 23 388 058		1 255 446 848 1 252 005 551	1 255 446 848
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	149 620 923 154 964 933	19 051 322	4 368 465 677 2 733 011 935	24 511 256	4 537 137 922 2 912 488 124	4 537 137 922
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	63 000 000 61 614 618	17 000 000	686 374 414 -656 176 840	17 765 000	766 374 414 -576 797 222	766 374 414
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	86 620 923 93 350 315	2 051 322	3 682 091 263 3 389 188 774	6 746 256	3 770 763 508 3 489 285 345	3 770 763 508
03 – Plan d'investissement des compétences			-2 134 882		0 -2 134 882	0
04 – Aide exceptionnelle contrat pro					0 0	0
Total des AE prévues en LFI	1 400 067 771	19 051 322	6 221 287 877	0	7 640 406 970	7 640 406 970
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+25 000 000 (hors titre 2)			+25 000 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-711 971 082 (hors titre 2)			-711 971 082	
Total des AE ouvertes		6 953 435 888 (hors titre 2)			6 953 435 888	
Total des AE consommées	1 383 582 426	0	4 421 742 842	24 511 256	5 829 836 524	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 250 446 848 1 226 888 750		1 852 822 200 1 686 680 068		3 103 269 048 2 913 568 818	3 103 269 048
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi			1 847 822 200 1 667 477 731		1 847 822 200 1 667 477 731	1 847 822 200
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 250 446 848 1 226 888 750		5 000 000 19 202 338		1 255 446 848 1 246 091 088	1 255 446 848
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	149 620 923 156 901 874	19 051 322	4 140 364 303 3 610 693 301	24 511 256	4 309 036 548 3 792 106 430	4 309 036 548
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	63 000 000 61 614 618	17 000 000	447 741 384 259 593 076	17 765 000	527 741 384 338 972 694	527 741 384
02.02 – Accompagnement des publics	86 620 923	2 051 322	3 692 622 919		3 781 295 164	3 781 295 164

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023						
les plus en difficultés	95 287 256		3 351 100 225	6 746 256	3 453 133 736	
03 – Plan d'investissement des compétences		9 738 000	21 032 591 10 440 625	7 249 095	30 770 591 17 689 720	30 770 591
04 – Aide exceptionnelle contrat pro					0 0	0
Total des CP prévus en LFI	1 400 067 771	28 789 322	6 014 219 094	0	7 443 076 187	7 443 076 187
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+25 000 000 (hors titre 2)			+25 000 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-692 914 087 (hors titre 2)			-692 914 087	
Total des CP ouverts		6 775 162 100 (hors titre 2)			6 775 162 100	
Total des CP consommés	1 383 790 624	0	5 307 813 995	31 760 351	6 723 364 969	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 064 446 848 1 093 318 269	2 344 812 312 1 933 536 233		3 409 259 160	3 409 259 160 3 026 854 502
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 339 812 312 1 926 116 711		2 339 812 312	2 339 812 312 1 926 116 711
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 064 446 848 1 093 318 269	5 000 000 7 419 522		1 069 446 848	1 069 446 848 1 100 737 791
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	194 840 923 151 412 060	3 914 413 292 4 107 708 315	14 000 000 13 440 000	4 123 254 215	4 123 254 215 4 272 560 375
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	59 300 000 58 024 560	752 993 436 813 567 935	14 000 000 13 440 000	826 293 436	826 293 436 885 032 495
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	135 540 923 93 387 500	3 161 419 856 3 294 140 380		3 296 960 779	3 296 960 779 3 387 527 880
03 – Plan d'investissement des compétences		576 856 852 133 560 869	40 157 737	576 856 852	576 856 852 173 718 606
04 – Aide exceptionnelle contrat pro				0	0 0
Total des AE prévues en LFI	1 259 287 771	6 836 082 456	14 000 000	8 109 370 227	8 109 370 227
Total des AE consommées	1 244 730 329	6 174 805 417	53 597 737		7 473 133 483

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i>				
	<i>Consommation 2022</i>				
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 064 446 848 1 093 318 269	2 344 812 312 1 932 296 739		3 409 259 160	3 409 259 160 3 025 615 007
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 339 812 312 1 926 118 158		2 339 812 312	2 339 812 312 1 926 118 158
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 064 446 848 1 093 318 269	5 000 000 6 178 581		1 069 446 848	1 069 446 848 1 099 496 849
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	194 840 923 147 020 010	3 512 481 067 3 837 540 561	14 000 000 13 440 000	3 721 321 990	3 721 321 990 3 998 000 572
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	59 300 000 58 024 560	498 347 875 860 057 781	14 000 000 13 440 000	571 647 875	571 647 875 931 522 341
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	135 540 923 88 995 450	3 014 133 192 2 977 482 780		3 149 674 115	3 149 674 115 3 066 478 230
03 – Plan d'investissement des compétences		679 069 261 215 703 540		679 069 261	679 069 261 215 703 540
04 – Aide exceptionnelle contrat pro				0	0 0
Total des CP prévus en LFI	1 259 287 771	6 536 362 640	14 000 000	7 809 650 411	7 809 650 411
Total des CP consommés	1 240 338 279	5 985 540 840	13 440 000		7 239 319 119

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 244 730 329	1 400 067 771	1 383 582 426	1 240 338 279	1 400 067 771	1 383 790 624
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 143 775	0	1 303 454	8 130 376	0	5 871 686
Subventions pour charges de service public	1 234 586 554	1 400 067 771	1 382 278 972	1 232 207 903	1 400 067 771	1 377 918 937
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	19 051 322	0	0	28 789 322	0
Subventions pour charges d'investissement	0	19 051 322	0	0	28 789 322	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 174 805 417	6 221 287 877	4 421 742 842	5 985 540 840	6 014 219 094	5 307 813 995
Transferts aux ménages	2 960 034 230	2 836 024 114	2 574 493 677	2 923 384 184	2 836 024 114	2 567 993 789
Transferts aux entreprises	1 038 965 882	470 294 853	529 827 173	1 007 355 116	406 191 287	812 002 633
Transferts aux collectivités territoriales	16 600 299	62 748 055	17 669 688	10 747 887	42 083 767	16 180 555
Transferts aux autres collectivités	2 159 205 006	2 852 220 855	1 299 752 304	2 044 053 653	2 729 919 926	1 911 637 017
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	53 597 737	0	24 511 256	13 440 000	0	31 760 351
Dotations en fonds propres	53 597 737	0	24 511 256	13 440 000	0	31 760 351
Total hors FdC et AdP		7 640 406 970			7 443 076 187	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-686 971 082			-667 914 087	
Total*	7 473 133 483	6 953 435 888	5 829 836 524	7 239 319 119	6 775 162 100	6 723 364 969

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	25 000 000		25 000 000	25 000 000		25 000 000
Total	25 000 000		25 000 000	25 000 000		25 000 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		25 000 000		25 000 000				
Total		25 000 000		25 000 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2023		53 700 184		75 288 649				
Total		53 700 184		75 288 649				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						10 000 000		10 000 000
Total						10 000 000		10 000 000

■ DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						2 500 000		2 500 000
Total						2 500 000		2 500 000

■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						753 171 266		755 702 736
Total						753 171 266		755 702 736

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		78 700 184		100 288 649		765 671 266		768 202 736

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

■ DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	20	115	20
Coût total des dépenses fiscales		20	115	20

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi		3 103 269 048 2 919 483 282	3 103 269 048 2 919 483 282		3 103 269 048 2 913 568 818	3 103 269 048 2 913 568 818
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		1 847 822 200 1 667 477 731	1 847 822 200 1 667 477 731		1 847 822 200 1 667 477 731	1 847 822 200 1 667 477 731
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 255 446 848 1 252 005 551	1 255 446 848 1 252 005 551		1 255 446 848 1 246 091 088	1 255 446 848 1 246 091 088
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail		4 537 137 922 2 912 488 124	4 537 137 922 2 912 488 124		4 309 036 548 3 792 106 430	4 309 036 548 3 792 106 430
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		766 374 414 -576 797 222	766 374 414 -576 797 222		527 741 384 338 972 694	527 741 384 338 972 694
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		3 770 763 508 3 489 285 345	3 770 763 508 3 489 285 345		3 781 295 164 3 453 133 736	3 781 295 164 3 453 133 736
03 – Plan d'investissement des compétences		-2 134 882	-2 134 882		30 770 591 17 689 720	30 770 591 17 689 720
04 – Aide exceptionnelle contrat pro			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	7 640 406 970	7 640 406 970	0	7 443 076 187	7 443 076 187
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-686 971 082	-686 971 082		-667 914 087	-667 914 087
Total des crédits ouverts	0	6 953 435 888	6 953 435 888	0	6 775 162 100	6 775 162 100
Total des crédits consommés	0	5 829 836 524	5 829 836 524	0	6 723 364 969	6 723 364 969
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 123 599 364	+1 123 599 364		+51 797 131	+51 797 131

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

N.B. En préambule, la DGEFP rappelle que l'exécution 2023 sur les programmes 102 et 103 est fortement impactée par la révision des modalités de facturation de l'ASP (généralisation de la facturation à terme éché afin d'asseoir les paiements de l'État à l'opérateur sur la dépense réelle) qui a conduit d'une part à ajuster les versements de la DGEFP à la trésorerie déjà existante à l'ASP, notamment par des remontées de fonds de l'opérateur vers l'État (rétablissements de crédits), et d'autre part à réaliser de nombreux retraits d'engagements juridiques budgétaires (REJB), dont certains ont donné lieu à recyclage. Ces éléments peuvent complexifier la lecture des engagements sous Chorus.

La dépense en AE présentée dans le tableau de synthèse ci-dessus correspond ainsi aux engagements Chorus de l'année desquels sont déduits les montants liés aux retraits d'engagement juridique budgétaire (REJB) et aux rétablissements de crédits.

La dépense en AE présentée par la DGEFP dans les parties littérales de cette justification au premier euro correspond quant à elle aux engagements Chorus de l'année desquels sont déduits les montants liés aux seuls REJB ayant donné lieu à un recyclage de crédits et aux rétablissements de crédits.

Dans le contexte de la réforme des modalités de facturation de l'ASP, l'utilisation de la trésorerie disponible de l'opérateur, issue d'une facturation en partie préalablement réalisée par avance, a permis de réduire fortement la dépense 2023 : la dépense sur le champ ASP a ainsi été de 6,4 Mds € en CP (en intégrant les

charges à payer). Sans ces travaux (le montant ci-après est estimé à partir de la dépense de l'ASP facturée selon les anciennes modalités), elle aurait été de 7,3 Mds€ soit une moindre dépense de 836,8 M€ dont 627,2 M€ sur le programme 102.

La généralisation des modalités de facturation à terme échu permet d'améliorer de pilotage de la trésorerie de l'opérateur qui s'élève au 31/12/2023 à 124,1 M€ sur le P102 et 122,6 M€ sur le P103, soit 246,7 M€, là où elle était en 2022 de 309,6 M€ sur le P102 et 690,6 M€ sur le P103, soit 1,0 Mds€. La trésorerie a ainsi été réduite de 753,5 M€.

En outre, cette réforme renforce la cohérence de la répartition de la trésorerie avec le montant dépensé sur les dispositifs.

Est observée sur le Programme 102 une sous-exécution de 128,55 M€ en AE et 51,8 M€ en CP sur un montant de crédits disponibles de 6,95 Mds€ en AE et 6,78 Mds€ en CP. Au sein de cette sous-exécution, 25 M€ en AE/CP sont liés à la réception tardive du fonds de concours AGEFIPH, qui a rendu impossible son utilisation Chorus avant la fin de l'année. Hors fonds de concours, la sous-exécution s'est élevée à 103,55 M€ en AE et 26,8 M€ en CP.

Le taux d'exécution des crédits ouverts dans le cadre du schéma de fin de gestion 2023 est donc de 98,2 % en AE et de 99,6 % en CP (vs 97,2 % en AE et de 98,6 % en CP en 2022). Il est à noter qu'il s'agit pour les dispositifs gérés par l'Agence de services et de paiement (contrats aidés, Insertion par l'activité économique, Entreprises adaptées, Contrat engagement jeune Missions locales, Allocation PACEA) de la première année où la dépense sous Chorus est assise sur la dépense réelle.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	7 630 406 970	7 630 406 970	0	7 433 076 187	7 433 076 187
Amendements	0	+10 000 000	+10 000 000	0	+10 000 000	+10 000 000
LFI	0	7 640 406 970	7 640 406 970	0	7 443 076 187	7 443 076 187

Deux amendements de 5 M€ en AE=CP ont été votés par le Parlement :

- Un amendement pour financer les maisons de l'emploi ;
- Un amendement en faveur du financement des écoles de la deuxième chance (E2C).

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La DGEFP a engagé à la fin de l'année 2022 une revue de la nomenclature des Programmes 102 (P102) et 103 (P103). Celle-ci a fait apparaître son inadéquation aux objectifs de lisibilité et de correctes imputations comptables. La nomenclature existante était en effet le résultat d'une superposition de codes activité, d'actions et de sous-actions, créés à l'occasion de la mise en place de nouvelles mesures ou de grands plans, sans qu'un nettoyage des dispositifs éteints n'ait été réalisé depuis plusieurs années.

Pour cette raison, la DGEFP a mené un projet de refonte construit d'une part sur la suppression des codes activité devenus caduques et d'autre part sur la réaffirmation du principe « 1 dispositif = 1 code activité » ainsi que sur la réorganisation des actions et sous-actions autour des grands objectifs métiers de la politique de l'emploi.

Seul le volet afférent au principe « 1 dispositif = 1 code activité » a été appliqué dès la gestion 2023, celui relatif à l'évolution des actions/sous-actions ayant été mis en œuvre dans le cadre du projet de loi de finances 2024.

Des activités ont donc été créées en 2023 en appliquant ce principe afin d'avoir une nomenclature structurante et pérenne (en accord avec la recommandation de la circulaire du 3 juin 2022 relative à l'élaboration des nomenclatures budgétaires pour le PLF 2023) et non dépendante de plans ponctuels.

Cette évolution explique la différence de nomenclature par activité entre le projet annuel de performance 2023 et celle figurant dans ce document. Afin d'assurer une lisibilité et une traçabilité, les montants ouverts en loi de finances initiale pour 2023 sont présentés dans la justification au premier euro avec la nouvelle nomenclature.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires correspondent :

- Aux reports sur le programme 102 : 53,7 M€ en AE et 75,29 M€ en CP ont été reportés sur crédits budgétaires (il n'y a pas eu de reports de crédits Fonds de concours). Ces crédits ont permis de financer à titre principal :
 - les appels à projet relatifs au contrat d'engagement jeune à destination des jeunes en rupture pour 35 M€ en AE et 28,48 M€ en CP ;
 - les actions en faveur de la mobilité des demandeurs d'emploi : 6,1 M€ en AE et 6,02 M€ en CP afin de financer la poursuite de l'appel à projets « mobilités solidaires » lancé fin 2022 ;
 - les immersions professionnelles : 5 M€ en CP uniquement au titre des restes à payer sur les conventions avec le réseau des CCI et des CMA dans le cadre la campagne de promotion du dispositif « immersion professionnelle en entreprise » ;
 - les restes à payer des conventions 2022 passées dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) pour 6,5 M€ en CP ;
 - la dernière facture relative au volet « allocation » de l'AIJ versée par PE pour 7 M€ en AE et en CP ;
 - les projets immobiliers de l'EPIDE financés dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences pour 10,7 M€ de CP ;
 - l'insertion par le travail indépendant : 3,7 M€ en CP uniquement afin de payer le solde de la convention passée avec BPI France sur le volet « accompagnement des porteurs de projets ».
- Aux virements et transferts de crédits :
 - Virement sortant de 2,5 M€ en AE=CP vers le Programme 155 pour le financement de la plateforme 1jeune1solution ;
 - Transfert sortant de 10 M€ en AE=CP vers le Ministère en charge du logement afin de financer l'offre Logement du CEJ.

La loi de fin de gestion a en complément procédé à une annulation de -753,2 M€ en AE et -755,7 M€ en CP, dont -475,0 M€ d'annulations en AE et CP au titre de l'annulation de la réserve de précaution permise, notamment par l'amélioration de la situation du marché du travail, -200,0 M€ au titre des gains ponctuels permis par la généralisation de la facturation à termes échus à l'Agence de services et de paiement (ASP) et -80,7 M€ de sous-exécutions diverses, principalement sur les contrats aidés et sur plusieurs dispositifs relatifs au contrat d'engagement jeunes (CEJ).

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Sur le Programme 102, les rattachements sont liés au fonds de concours versé par l'Agefiph au titre du financement des entreprises adaptées. La contribution 2023 s'est élevée à hauteur de 25 M€ en AE=CP alors qu'elle était prévue à 50 M€ dans le cadre de la LFI 2023.

L'Agefiph ayant procédé à son paiement tardivement (réception des fonds par l'État le 29 décembre), les crédits n'ont pu être utilisés en gestion 2023 et seront reportés vers 2024.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	344 060 507	344 060 507	0	334 193 967	334 193 967
Surgels	0	142 812 101	142 812 101	0	140 838 793	140 838 793
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	486 872 608	486 872 608	0	475 032 760	475 032 760

Le principe d'une réserve initiale uniforme de 5 % des crédits a été appliqué sur l'ensemble des dispositifs du programme 102 (hors subventions pour charges de service public pour lesquelles un taux de mise en réserve minorée est appliqué au titre des dépenses de personnel).

Un surgel de 74 M€ en AE et CP a été appliqué pour tenir compte de la révision à la baisse de la prévision d'exécution relative à l'Allocation de solidarité spécifique (ASS). Un second surgel de 66,81 M€ en AE et 66,84 M€ en CP a été appliqué dans le cadre du surgel transverse en mai.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ SI EMPLOI

Le Système d'information Emploi (SI Emploi) permet de gérer les politiques publiques confiées par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (DGEFP) à l'ASP. Il facilite la mise en œuvre des politiques publiques de soutien, d'accompagnement à l'insertion ou au retour à l'emploi (plus de 40 milliards d'euro versés de 2019 à 2021 pour plus de 8 millions de bénéficiaires, personnes morales ou personnes physiques).

Il a pour ambition :

- la refonte des parcours utilisateurs avec pour effet une amélioration significative de l'efficacité opérationnelle ;
- la prise en compte de besoins métiers et fonctionnels non couverts (ou très partiellement) ;
- la dématérialisation accrue des procédures (ex : dématérialisation des CERFA) ;
- le renforcement des moyens de contrôle ;
- une amélioration de la fiabilité et de la robustesse du SI, quel que soit son niveau de sollicitation ;
- la prise en compte intrinsèque des directives et du cadre réglementaire (Services Publics +, RGAA, RSI, RGPD) ;
- une accélération significative des délais de mise en œuvre des politiques publiques.

Le nouveau SI Emploi intégrera dès sa conception les principes suivants, non portés actuellement par NOE/SYLAE (applicatifs du SI Emploi actuel) :

- une optimisation des parcours utilisateurs (fluidification, simplification, dans une logique d'application des principes du SDE) ;
- les engagements de « Services Publics + » et du RGAA portés par la charte graphique de l'État ;
- les exigences RGPD, notamment la gestion des CGU ;
- la mise à disposition d'un système sécurisé d'accès aux données ;
- la gestion des documents.

Année de lancement du projet	2021
Financement	102
Zone fonctionnelle principale	Emploi

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	3,25	2,20	10,90	11,20	10,20	8,50	10,00	11,90	8,25	9,10	31,70	31,70
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,10	0,00	0,00	1,40	1,40	11,20	11,20	12,60	12,60
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	3,25	2,20	11,00	11,30	10,20	8,50	11,40	13,30	19,45	20,30	44,30	44,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	44,30	44,30	
Durée totale en mois	48	48	

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 6 953 435 888	CP ouverts en 2023 * (P1) 6 775 162 100
AE engagées en 2023 (E2) 5 829 836 524	CP consommés en 2023 (P2) 6 723 364 969
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 471 610 239
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 123 599 364	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 6 251 754 730

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 1 759 660 623				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 1 759 660 623	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 471 610 239	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 1 288 050 384
AE engagées en 2023 (E2) 5 829 836 524	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 6 251 754 730	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) -421 918 206
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 866 132 178
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 584 556 749
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 281 575 430

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION**01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi**

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi		3 103 269 048	3 103 269 048		3 103 269 048	3 103 269 048
		2 919 483 282	2 919 483 282		2 913 568 818	2 913 568 818
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		1 847 822 200	1 847 822 200		1 847 822 200	1 847 822 200
		1 667 477 731	1 667 477 731		1 667 477 731	1 667 477 731
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 255 446 848	1 255 446 848		1 255 446 848	1 255 446 848
		1 252 005 551	1 252 005 551		1 246 091 088	1 246 091 088

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 250 446 848	1 228 617 493	1 250 446 848	1 226 888 750
Subventions pour charges de service public	1 250 446 848	1 228 617 493	1 250 446 848	1 226 888 750
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 250 446 848	1 228 617 493	1 250 446 848	1 226 888 750
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 852 822 200	1 690 865 789	1 852 822 200	1 686 680 068
Transferts aux ménages	1 847 822 200	1 667 477 731	1 847 822 200	1 667 477 731
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	1 847 822 200	1 667 477 731	1 847 822 200	1 667 477 731
Transferts aux entreprises		21 165		35 705
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		21 165		35 705
Transferts aux collectivités territoriales		16 626 326		10 614 542
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		16 626 326		10 614 542
Transferts aux autres collectivités	5 000 000	6 740 568	5 000 000	8 552 090
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	5 000 000	6 740 568	5 000 000	8 552 090
Total	3 103 269 048	2 919 483 282	3 103 269 048	2 913 568 818

SOUS-ACTION

01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi

1. Participation de l'État au financement du régime de solidarité du chômage

Dépenses d'allocations	Exécution 2023
(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) = (1)*(2)*(3)	1 598 208 921
Effectifs moyens (1)	250 715

Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	17,46
(B) Allocation équivalent retraite (AER) = (1)*(2)*(3)	32 723
Effectifs moyens (1)	3
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	35,40
(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F) = (1)*(2)*(3)	28 471 287
Effectifs moyens (1)	4 485
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	17,39
(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRES) = (1)*(2)*(3)	38 422 324
Effectifs moyens (1)	5 822
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	18,08
(E) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)	2 086 613
APS (a) = (1)*(2)*(3)	1 770 195
Effectifs moyens (1)	103
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	46,98
AFD (b) = (1)*(2)*(3)	316 418
Effectifs moyens (1)	29
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	30,00
Allocations de solidarité = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)	1 667 221 869

Les données d'exécution sur la durée (2) ainsi que le coût unitaire moyen (3) sont fournies par Pôle emploi. Les effectifs moyens (1) ont été recalculés sous la forme d'une moyenne annuelle afin d'assurer une meilleure cohérence de lecture entre dispositifs. Les chiffres ainsi calculés peuvent donc différer des flux réellement constatés.

Les données d'exécution sur la durée (2) ainsi que le coût unitaire moyen (3) sont fournies par Pôle emploi. Les effectifs moyens (1) ont été recalculés sous la forme d'une moyenne annuelle afin d'assurer une meilleure cohérence de lecture entre dispositifs. Les chiffres ainsi calculés peuvent donc différer des flux réellement constatés.

Concernant les allocations de solidarité, la LFI 2023 prévoyait 1 847,82 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. **L'exécution 2023 s'est élevée à hauteur de 1 667,5 M€ € en autorisations d'engagement et crédits de paiement.**

La sous-exécution provient essentiellement de l'ASS à hauteur de 171,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement mais aussi de l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) à hauteur de 4,2 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

La sous-exécution importante sur l'ASS s'explique par la poursuite de l'amélioration de la conjoncture économique, entraînant moins de basculements de bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) vers l'ASS ainsi qu'un taux de sortie du dispositif plus important que prévu initialement.

La sous-exécution de l'APS acte l'amélioration de la situation pour les intermittents du spectacle après les importantes difficultés rencontrées lors de la pandémie. Cela s'est traduit par un nombre de basculements en APS moindre que prévu, et à un retour à l'emploi plus important qu'anticipé pour ce public.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

2. Allocation équivalent retraite (AER) 2009 et 2010

Les dépenses, dont le détail est présenté ci-dessous, ont été engagées afin de couvrir les soldes de paiement au titre des cohortes 2009 et 2010 (rétablissement exceptionnel du dispositif, les cohortes antérieures à cette période sont retracées dans les dépenses du Fonds de solidarité), les entrées dans le dispositif étant clôturées depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les crédits inscrits en LFI 2023 s'élevaient à 1,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour couvrir le coût du stock des entrées antérieures à 2011.

En 2023, l'État a effectivement versé à Pôle emploi 0,15 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

3. Prime forfaitaire

Les dépenses, dont le détail est présenté ci-dessous, ont été engagées afin de couvrir les soldes de paiement au titre des bénéficiaires de la prime forfaitaire, les entrées dans le dispositif étant clôturées depuis le 1^{er} septembre 2017.

Les crédits inscrits en LFI 2023 s'élevaient à 0,21 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En 2023, l'État a effectivement versé à Pôle emploi 0,11 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

SOUS-ACTION

01.02 – Coordination du service public de l'emploi

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits en LFI 2023 pour les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 250,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La consommation finale s'élève à 1 222,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Ces crédits de fonctionnement correspondent à la subvention pour charges de service public de Pôle emploi après application de la mise en réserve de précaution. À cet égard, il convient de noter que des difficultés liées au classement des codes d'activité affectent la lisibilité de la dépense telle qu'elle ressort des tableaux.

Des éléments détaillés sur la gestion de Pôle Emploi sont en outre disponibles dans la partie « Opérateurs » du présent document.

DÉPENSES D'INTERVENTION

● Les maisons de l'emploi

Les maisons de l'emploi (MDE) sont des structures ayant une double mission :

- la participation au développement de l'anticipation des mutations économiques à travers notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et l'ingénierie de développement de l'emploi ;
- la contribution au développement local de l'emploi à travers notamment le soutien à la création et au développement des entreprises.

Les crédits inscrits en LFI 2023 au titre du financement des MDE étaient de 5,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution 2023 est de 4,5 M€ en autorisations d'engagement de même qu'en crédits de paiement. L'écart entre l'exécution et la budgétisation s'explique principalement par l'application de la mise en réserve de précaution.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

ACTION

02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail		4 537 137 922	4 537 137 922		4 309 036 548	4 309 036 548
		2 912 488 124	2 912 488 124		3 792 106 430	3 792 106 430
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		766 374 414	766 374 414		527 741 384	527 741 384
		-576 797 222	-576 797 222		338 972 694	338 972 694
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		3 770 763 508	3 770 763 508		3 781 295 164	3 781 295 164
		3 489 285 345	3 489 285 345		3 453 133 736	3 453 133 736

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	149 620 923	154 964 933	149 620 923	156 901 874
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 303 454		5 871 686
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		1 303 454		5 871 686
Subventions pour charges de service public	149 620 923	153 661 479	149 620 923	151 030 187
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	63 000 000	61 614 618	63 000 000	61 614 618
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	86 620 923	92 046 861	86 620 923	89 415 569
Titre 5 : Dépenses d'investissement	19 051 322		19 051 322	
Subventions pour charges d'investissement	19 051 322		19 051 322	

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	17 000 000		17 000 000	
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	2 051 322		2 051 322	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 368 465 677	2 733 011 935	4 140 364 303	3 610 693 301
Transferts aux ménages	988 201 914	907 015 946	988 201 914	900 516 059
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		13 752		18 795
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	988 201 914	907 002 194	988 201 914	900 497 264
Transferts aux entreprises	470 294 853	529 838 290	406 191 287	811 959 398
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	156 407 730	-239 619 421	92 304 164	81 139 159
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	313 887 123	769 457 711	313 887 123	730 820 239
Transferts aux collectivités territoriales	62 748 055	1 043 363	42 083 767	5 421 015
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	62 748 055		42 083 767	
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		1 043 363		5 421 015
Transferts aux autres collectivités	2 847 220 855	1 295 114 335	2 703 887 335	1 892 796 830
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	467 218 629	-416 571 171	313 353 453	178 435 123
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	2 380 002 226	1 711 685 506	2 390 533 882	1 714 361 707
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		24 511 256		24 511 256
Dotations en fonds propres		24 511 256		24 511 256
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		17 765 000		17 765 000
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		6 746 256		6 746 256
Total	4 537 137 922	2 912 488 124	4 309 036 548	3 792 106 430

SOUS-ACTION

02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent les aides à l'embauche associées aux contrats aidés mobilisés au profit des publics cibles de la politique de l'emploi.

Les contrats aidés dans le Fonds d'inclusion dans l'emploi

Le fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) permet d'assurer une gestion globale des contrats aidés et des aides à l'insertion par l'activité économique (IAE) et aux entreprises adaptées (EA), en laissant aux Préfets de région des marges de manœuvre au regard des besoins locaux pour proposer, en lien avec les collectivités territoriales et le service public de l'emploi, **une offre cohérente d'insertion dans l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi dans les territoires.**

En 2023, il était possible de fongibiliser une partie des crédits alloués à l'insertion par l'activité économique et aux contrats aidés (dans la limite de 0,59 % des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée pour l'IAE et les contrats aidés) en faveur d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité a été maintenue afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE. Le FIE permet également en Outre-Mer et dans certains territoires expérimentaux (en Hauts de France et en Occitanie) de fongibiliser au sein des contrats aidés des crédits dédiés au financement des Parcours Emploi Compétences (PEC) afin de permettre la prescription de contrats initiative emploi

Le financement des contrats aidés

Le financement apporté par l'État à chaque contrat est déterminé par :

- le taux de prise en charge par l'État (exprimé en % du SMIC brut) déterminé par arrêté préfectoral : la circulaire du 7 avril 2023 a permis aux préfets de région de moduler ce taux, dans une fourchette comprise entre 30 % et 60 % du SMIC brut pour la Métropole et entre 30 % et 70 % pour l'Outre-Mer, de façon à pouvoir prendre en compte des stratégies spécifiques d'accompagnement de certains publics ou territoires, ainsi que pour valoriser les employeurs les plus engagés sur le champ de la formation par exemple. La programmation en 2023 devait reposer sur un taux de prise en charge moyen par l'État de 50 % pour les parcours emplois compétences (PEC) en métropole et de 60 % en Outre-mer. Pour ce qui est des contrats initiative emploi (CIE) jeunes, cette programmation devait reposer sur un taux de prise en charge par l'État compris dans une fourchette entre 30 % et 47 % ;
- la durée hebdomadaire retenue pour la prise en charge de l'État : la programmation en 2023 reposait sur l'hypothèse d'une durée hebdomadaire moyenne à 26 heures pour les PEC. Pour ce qui est des CIE jeunes, cette durée hebdomadaire moyenne était de 30 heures. Les durées hebdomadaires prises en charge devaient ainsi correspondre aux durées réelles des contrats ;
- le taux de cofinancement des conseils départementaux pour les PEC : ce taux devait être de 15 % des financements totaux, ce qui correspond, sur une base de 80 000 contrats, au financement d'environ 12 000 contrats en faveur des bénéficiaires du RSA. Les conseils départementaux doivent en effet, pour les bénéficiaires d'un contrat allocataires du RSA, apporter un cofinancement à hauteur de 88 % du RSA. Ce cofinancement est formalisé dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées par l'État et les Départements. Aucun taux de cofinancement n'était prévu pour les CIE jeunes ;
- la durée totale de la prise en charge par l'État : la circulaire du 7 avril 2023 préconisait une durée moyenne de 11 mois pour les PEC et de 9,5 mois pour les CIE jeunes.

Les modalités de gestion du dispositif

La gestion des enveloppes de contrats aidés est régionale. Une enveloppe de crédits correspondant aux paramètres moyens retenus en loi de finances est notifiée à chaque préfet de région. Après consultation des instances locales dans le cadre du service public de l'emploi régional (SPER), le préfet définit par arrêté le niveau des aides attribuées, en fonction du type d'employeurs, des publics accueillis et de l'effort consenti par l'employeur en matière de formation et d'accompagnement, afin de s'adapter au mieux aux réalités locales.

La gestion en AE différentes des CP conduit l'État à engager les crédits correspondant au coût pluriannuel des contrats prescrits dans l'année. Les paiements en CP sont quant à eux rattachés à un engagement juridique antérieur.

Les aides au titre des contrats aidés sont payées par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'État, dans une logique de facturation ex-post sur la base de paiements à terme échu. Ce mode de gestion a pour conséquence naturelle un décalage d'un mois entre les montants versés par l'ASP aux employeurs de contrats aidés et leur facturation par l'ASP à l'État. Les engagements sont quant à eux réalisés sur la base d'un prévisionnel correspondant au coût pluriannuel anticipé du volume de contrats attendu.

Cette facturation ex-post conduit en pratique l'État à assumer pour une année n les coûts relatifs aux contrats aidés pour la période de décembre n-1 à novembre n.

Bilan de l'exécution 2023

La dotation inscrite en LFI 2023 pour les PEC était de 530 M€ en autorisations d'engagement et 355,4 M€ en crédits de paiement sur le programme 102, dont 93,26 M€ de CP afin de couvrir le stock des PEC et CIE tous publics démarrés en 2021 et 2022 et se poursuivant en 2023.

La dotation inscrite en LFI 2023 pour les CIE jeunes était de 156,4 M€ en autorisations d'engagement et 92,3 M€ en crédits de paiement sur le programme 102, dont 29,42 M€ en CP afin de couvrir le stock des CIE jeunes démarrés en 2021 et 2022 et se poursuivant en 2023.

L'enveloppe de contrats finançables avant réserve s'établissait dans le projet annuel de performances (PAP) à 80 000 entrées en PEC, renouvellements compris et 30 000 entrées en CIE jeunes, renouvellements compris.

A la suite des divers mouvements budgétaires en cours d'année et de l'application de la réserve de précaution de 5 %, les crédits disponibles sur le programme 102 à destination des contrats aidés s'élevaient au total à 493,8 M€ en AE et 355 M€ en CP soit :

- **345 M€ en AE et 256,8 M€ en CP pour le financement de 76 153 PEC ;**
- **148,8 M€ en AE et 98,2 M€ en CP pour le financement de 30 165 CIE jeunes.**

L'exécution présentée dans le tableau ci-dessus est fortement impactée les retraits d'engagement juridique effectués sur ces dispositifs (qui apparaissent en négatif sous Chorus) ainsi que par la révision des modalités de facturation de l'ASP qui ont donné lieu à une réallocation de trésorerie qui s'est traduite par une diminution de l'exécution Chorus.

En neutralisant les conséquences des recyclages et des réallocations de trésorerie, l'exécution est de :

- Pour les PEC, en neutralisant le recyclage d'AE réalisé à hauteur de 23,1 M€ ainsi que les conséquences de la réallocation de trésorerie (à hauteur de 66,3 M€), le total engagé est de 289,2 M€ dont 266,2 M€ au titre des PEC conclus en 2023 et 23,0 M€ au titre des cohortes antérieures, Le décaissement réel au titre du dispositif s'est quant à lui élevé à 284,4 M€, le montant des recouvrements s'étant par ailleurs élevé à 19,0 M€ soit une dépense nette de 265,4 M€, cohérente avec les crédits disponibles 2023.
- Pour les CIE jeunes et hors-jeunes, en neutralisant le recyclage d'AE réalisé à hauteur de 14,7 M€, le total engagé est de 129,7 M€ dont 115,0 M€ au titre des CIE conclus en 2023 et 14,7 M€ au titre des cohortes antérieures. Le décaissement réel au titre du dispositif s'est quant à lui élevé à 143,1 M€, le montant des recouvrements s'étant par ailleurs élevé à 56,9 M€ soit une dépense nette de 86,2 M€.

L'exécution 2023 totale sur les contrats aidés en neutralisant les REJB non recyclés (retraits d'AE n'ayant pas donné lieu à une réutilisation) s'établit comme suit :

- **199,8 M€ en AE et 178,5 M€ en CP pour les PEC ;**
- **115 M€ en AE et 81,1 M€ en CP pour les CIE jeunes et hors-jeunes.**

C'est cette exécution qui constitue la référence Chorus justifiée dans les parties ci-après.

1 - Les entrées 2023 en contrats aidés (flux)

L'exécution 2023 pour les PEC s'élève à 199,8 M€ en AE et 59,3 M€ en CP. Ces dépenses ont couvert le règlement des factures à l'ASP au titre des prescriptions de décembre 2022 à novembre 2023.

A fin 2023, on recense au total 62 350 PEC prescrits sur l'année (données arrêtées au 27 janvier 2024) financés avec un taux de prise en charge de 50,1 % du SMIC horaire brut, une quotité horaire hebdomadaire de 23,5 heures et une durée moyenne de 9,5 mois.

En 2023, environ 17,7 % des PEC ont fait l'objet d'un cofinancement des conseils départementaux, soit une hausse par rapport à l'exécution 2022 (le taux de cofinancement y était alors de 15,2 %). Dans le même temps, la part de bénéficiaires du RSA a augmenté, entre 2022 et 2023 de 27,2 % à 31 % des titulaires d'un PEC.

La saisonnalité 2023 des contrats aidés non-marchands est assez proche de celle observée en 2022. Le premier trimestre 2022 était très dynamique en lien avec le très fort rythme de prescription en 2021. L'année 2023 présente un rythme de prescription assez stable. Au 1^{er} semestre 2022, 46 % (contre 54 % en 2021) du total des PEC prescrits ont été signés. Les prescriptions du 2^d semestre s'élèvent à 54 % (contre 46 % en 2022) du total.

Il est à noter que la prescription de CIE tous publics a été également autorisée dans les DOM grâce à la fongibilité de l'enveloppe PEC vers les CIE « tous publics » ainsi qu'en Métropole dans le cadre d'expérimentations dans les Hauts-de-France et en Occitanie. Au total, 3 011 CIE tous publics à un taux de 38,8 % ont été financés sur l'année 2023 depuis l'enveloppe de PEC, dont 836 CIE dans le cadre de l'engagement pour le renouvellement du bassin minier (ERBM) dans les Hauts-de-France.

L'exécution 2023 pour les CIE s'élève à 115,0 M€ en AE et 51,0 M€ en CP. Ces dépenses ont couvert le règlement des factures à l'ASP au titre des prescriptions de décembre 2022 à novembre 2023.

A fin 2023, on recense au total 27 233 CIE jeunes prescrits avec un taux de prise en charge de 35 %, une durée hebdomadaire moyenne de 28,1 heures ainsi qu'une durée moyenne du contrat de 6,8 mois.

De même que pour les PEC, les prescriptions de CIE jeunes ont été assez stables en 2023 puisque les deux semestres représentent 50 % du total de contrats prescrits dans l'année.

En ce qui concerne les personnes en situation de handicap, un certain nombre d'actions en leur faveur sont toujours en vigueur en 2023 :

- possibilité pour les jeunes jusqu'à 30 ans inclus de bénéficier d'un PEC ou d'un CIE jeune contre 25 ans pour les autres jeunes ;
- une attention particulière consacrée à ces publics dans la circulaire FIE ;
- des taux majorés pour ces publics de 5 % à 30 % de plus dans 12 régions sur 19 par arrêté préfectoraux.

En 2023, la part de travailleurs en situation de handicap s'établit à 14 % dans le secteur non marchand (contre 13 % en 2022) et à 3 % dans le secteur marchand (contre 2,3 % en 2022).

2- Le coût des contrats aidés en cours et conclus avant le 1^{er} janvier 2023 (stock)

En LFI 2023, les crédits prévus pour le coût du stock des contrats aidés prescrits antérieurement au 1^{er} janvier 2023 étaient de 0 M€ en autorisations d'engagement et de 122,7 M€ en crédits de paiement sur les programmes 102 dont :

- 93,3 M€ en CP pour le stock de PEC ;
- 29,4 M€ en CP pour le stock des CIE tous publics.

L'exécution est de 0 M€ en autorisations d'engagement et de 149,1 M€ en crédits de paiement dont :

- 119,1 M€ en CP pour les PEC ;
- 30,0 M€ en CP pour les CIE tous publics.

En nomenclature, les dépenses relatives aux PEC constituent un transfert aux autres collectivités et les dépenses afférentes aux CIE jeunes constituent un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

EPIDE - Fonctionnement

L'établissement public d'insertion dans l'emploi (EPIDE) est un établissement public administratif chargé de l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n° 2008-493 du 26 mai 2008, dont les dispositions sont désormais codifiées au sein du code de la défense et du code du service national.

L'EPIDE s'appuie sur un système d'internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes peu ou pas qualifiés, sans emploi ou en voie de marginalisation. L'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

En 2023, l'établissement a admis environ 3 879 jeunes dans ses 20 centres (taux d'occupation au-dessus de 90 % sur l'année 2023). Le taux de sortie positive pour 2023 s'élève à 49 %.

La subvention de fonctionnement de l'État votée en LFI pour 2023 s'élevait pour le programme 102 à **68,08 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023, se sont élevés à **67,07 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

La consommation des crédits s'est élevée à **67,07 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

GIP Plateforme de l'Inclusion

Un groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion » a été créé par la convention constitutive du 4 avril 2022 entre l'État et Pôle emploi afin de construire et déployer des services numériques pour l'inclusion dans l'emploi, « patrimoines communs » à l'échelle nationale, qui facilitent le pilotage et contribuent à l'efficacité des politiques d'insertion des différents acteurs.

Le GIP a ainsi pour objet de :

- mettre en œuvre des actions en matière numérique pour d'une part diminuer le nombre de personnes invisibles ou NEETs et, d'autre part, fluidifier les parcours dans une logique « sans couture ». L'objectif est donc d'augmenter la part des publics identifiés qui ont effectivement accès à une solution satisfaisante pour avancer dans leur parcours vers l'emploi ;
- participer, dans le cadre du pilotage national assuré par la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP), à la fourniture des éléments statistiques offrant une vue réelle et consolidée des politiques d'inclusion dans l'emploi ;
- participer au développement de démarches numériques innovantes d'intérêt général, en particulier dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Les membres du GIP sont l'État, représenté par le ministre chargé de l'emploi, et Pôle emploi. Chaque membre du Groupement contribue sous la forme de :

- contributions financières ;

- contributions non financières telle que la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels ;
- locaux ou d'équipements.

En LFI 2023, la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion au titre du programme 102 s'élevait à 8,78 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'élève en 2023 à 8,49 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.** L'écart de 0,29 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application d'une réserve de précaution sur la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion.

Des précisions complémentaires sont apportées dans la partie « Opérateurs ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

EPIDE-Investissement

En 2023, l'État a versé à l'EPIDE une subvention au titre des dépenses d'investissement de l'opérateur pour la mise aux normes accessibilité de ses centres.

En LFI 2023, le montant s'est établi à 2,05 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023, se sont élevés à **1,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'exécution 2023 s'est élevée à hauteur des crédits disponibles.**

DÉPENSES D'INTERVENTION

1. Financements de l'État au titre des actions portées par le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE)

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont intégrées au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) depuis 2018, ce qui permet une gestion globalisée des dispositifs de ce fonds.

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2023 était de 1 316,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement des aides au poste, des dispositifs d'expérimentation, des contrats de professionnalisation IAE et du fonds de développement de l'inclusion (FDI), et la création d'entreprises, hors montants des exonérations relatifs à l'IAE.

La dépense 2023 totale s'élève à 1 324,1 M€ en autorisations d'engagement et à 1 312,4 M€ en crédits de paiement. En intégrant les exonérations au titre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), l'exécution totale s'élève à 1 337,8 M€ en autorisations d'engagement et à 1 326,2 M€ en crédits de paiement.

L'exécution Chorus 2023 se répartit de la manière suivante :

	LFI 2023		Exécution 2023	
	AE	CP	AE	CP
ACI	892 467 366 €	892 467 366 €	958 666 407 €	958 666 407 €
AI	31 903 278 €	31 903 278 €	23 942 822 €	23 942 822 €
EI	222 588 037 €	222 588 037 €	211 138 783 €	211 138 783 €
EITI	7 847 875 €	7 847 875 €	447 643 €	447 643 €
ETTI	91 875 948 €	91 875 948 €	64 964 005 €	64 964 005 €
CDI Séniors IAE	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrat Pro IAE	0 €	0 €	0 €	0 €
FDI	30 000 000 €	30 000 000 €	30 119 265 €	29 919 265 €
SEVE Emploi	7 903 263 €	7 903 263 €	3 790 500 €	3 411 450 €
Convergence	4 800 000 €	4 800 000 €	6 095 683 €	5 486 114 €
TAPAJ	1 940 000 €	1 940 000 €	1 155 500 €	1 039 950 €
Créa Entr-Accomp	25 000 000 €	25 000 000 €	20 341 000 €	12 036 070 €
Créa Entr-Alloc	0 €	0 €	3 409 000 €	1 363 600 €
Sous-total IAE hors exos	1 316 325 766 €	1 316 325 766 €	1 324 070 608 €	1 312 416 109 €
Exos ACI	15 333 077 €	15 333 077 €	13 751 715 €	13 751 715 €
Total	1 331 658 843 €	1 331 658 843 €	1 337 822 323 €	1 326 167 824 €

L'écart à la LFI 2023 correspond donc à une sur-exécution de 7,74 M€ en autorisations d'engagement et à une sous-exécution de 3,91 M€ en crédits de paiement (hors exonérations ACI).

Il convient de noter que les crédits relatifs aux CDI inclusion et aux contrats passerelles sont exécutés sur les différentes lignes afférentes aux aides au poste classiques des cinq catégories de SIAE.

Concernant les contrats de professionnalisation IAE, l'exécution réelle de Pôle emploi est à hauteur de 81 620 €. Cependant, en raison de la non-consommation à date de l'avance initiale versée (2,4 M€ hors frais de SI), aucun paiement n'a été effectué par l'État en 2023.

Les montants des aides au poste en IAE ont fait l'objet de deux revalorisations successives en 2023, ces derniers étant indexés sur le SMIC : +1,81 % le 1^{er} janvier 2023, +2,22 % le 1^{er} mai 2023.

1.1-Aides au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)

Depuis 2014, il existe une modalité de financement commune à tous les types de SIAE, **l'aide au poste**, indexée sur le SMIC, avec des montants différenciés par catégorie de SIAE.

L'aide au poste vient compenser une organisation spécifique que la structure met en place en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Elle concourt au financement des coûts liés à la rotation des personnes embauchées, à leur productivité restreinte, à leur encadrement technique et à leur accompagnement social.

Ce financement par ETP est complété par une part modulée allant de 0 à 10 % de l'aide au poste socle, en fonction de l'effort d'insertion évalué sur la base de trois critères :

- profil des personnes accueillies ;
- efforts d'insertion mis en œuvre par les structures ;
- résultats en termes d'insertion.

L'État n'est pas le seul financeur. Un cofinancement par les départements est prévu par la loi au titre du financement de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Il est obligatoire pour les salariés en atelier et chantier d'insertion (ACI). De même que pour les contrats aidés, le cofinancement figure dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées avec les Départements. Il convient de noter que le financement de la modulation des ETP cofinancés par les conseils départementaux est à la charge de l'État.

Les aides au poste en 2023 ont été versées par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'État. Le versement des fonds par l'État à l'ASP était initialement effectué par un système d'avances mensuelles : l'État réglait à l'ASP à m - 1 les crédits correspondant à un prévisionnel de dépenses du mois m. En cours de gestion 2023, les modalités de facturation de l'ASP ont été modifiées : désormais le paiement est réalisé à terme échu (m + 1) sur la base des dépenses réelles par l'ASP. Cette modification des modalités de facturation a conduit à réguler la dépense sur la base de la trésorerie disponible de l'opérateur. L'exécution 2023 correspond donc au paiement des factures émises par l'ASP selon les modalités établies conventionnellement avec l'État.

L'exécution de l'enveloppe de crédits affectés au financement des aides au poste s'est élevée à 1 259,2 M€. Cette exécution est cependant fortement impactée par la révision des modalités de facturation de l'ASP : ainsi, 114,8 M€ de cette dépense totale couvrent les dotations exceptionnelles et 82,3 M€ complémentaires ont été versés dans le cadre de la réallocation effectuée au sein de la trésorerie ASP. De ce fait, l'exécution au titre des aides au poste s'élève à 1 062,1 M€. Le décaissement réel au titre du dispositif en 2023 s'est quant à lui élevé à 1 314,2 M€.

Le taux de cofinancement des conseils départementaux au sein des SIAE sur la base du conventionnement est de 8,5 % en moyenne, soit 123,3 M€ sur un conventionnement total de 1 453,9 M€. En 2022, le taux de cofinancement des conseils départementaux au sein des SIAE était de 9,1 %, soit 117,7 M€ sur un conventionnement total de 1 287,7 M€.

La LFI 2023 prévoyait le financement par l'État de 95 364 ETP. Au 1^{er} avril 2024, on recense 93 387 ETP réalisés en 2023, dont 88 185 ETP financés par l'État et 5 201 ETP financés par les conseils départementaux. Il convient toutefois de noter que les chiffres relatifs à l'exécution des ETP ne seront connus de manière définitive qu'à la fin du mois d'avril 2024.

La répartition effective de ces ETP entre les différents types de structures de l'IAE diffère de celle initialement affichée dans le PAP pour 2023, en raison principalement du financement d'un nombre plus important d'ETP en ACI (45 % des aides au poste financées contre 39 % initialement inscrits en PAP 2023). L'aide au poste en ACI étant plus élevée que dans les autres types de structures de l'IAE, cette répartition conduit à ce que, à enveloppe budgétaire constante, le nombre total d'ETP réalisés soit inférieur à celui initialement programmé.

Cette situation est rendue possible par le fait que la ventilation des financements entre catégories de SIAE relève d'une décision au niveau des services déconcentrés de l'État. Une telle marge de manœuvre permet à l'État d'adapter localement l'allocation des ressources en fonction de la réalité du tissu économique et associatif, de la dynamique de projets des structures, et de la performance de ces dernières.

1.1.1 - Associations intermédiaires (AI)

Les crédits prévus en LFI pour 2023 étaient de 31,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense atteint, pour 2023, 23,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Les décaissements réels de l'ASP sont de 26,6 M€.

Au 1^{er} avril 2024, on recense 15 408 ETP au sein des AI réalisés en 2023. Le sous-jacent en LFI 2023 était de 19 609 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

1.1.2 - Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les ACI ont vocation à accueillir les publics les plus éloignés de l'emploi. Les crédits prévus en LFI pour 2023 étaient de 892,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La dépense relative aux aides au poste en ACI s'établit à **958,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Les décaissements réels de l'ASP sont de 977,5 M€.

Au 1^{er} avril 2024, on recense 44 675 ETP réalisés en 2023, dont 39 499 ETP financés par l'État (dont 208 ETP en milieu pénitentiaire et 9 contrats passerelles) et 5 176 ETP financés par les conseils départementaux. Le sous-jacent en LFI 2023 était de 37 073 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

1.1.3 - Entreprises d'insertion (EI)

Les crédits prévus en LFI pour 2023 étaient de 222,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense sur l'exercice 2023 s'élève à 211,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Les décaissements réels de l'ASP sont de 232,6 M€.

Au 1^{er} avril 2024, on recense 18 141 ETP réalisés en 2023 dans les EI, dont 18 122 ETP financés par l'État et 19 ETP financés par les conseils départementaux. Le sous-jacent en LFI 2023 était de 17 780 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.4 - Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les crédits prévus en LFI pour 2023 étaient de 91,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense sur l'exercice 2023 s'est élevée à 65 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Les décaissements réels de l'ASP sont de 69 M€.

Au 1^{er} avril 2024, on recense 13 876 ETP réalisés dans les ETTI en 2023, dont 13 886 ETP financés par l'État et 7 ETP financés par les conseils départementaux. Le sous-jacent en LFI 2023 était de 19 131 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.5 - Entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)

Les crédits prévus en LFI pour 2023 étaient de 7,85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense sur l'exercice 2023 s'élève à 0,45 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Les décaissements réels de l'ASP sont de 8,4 M€.

Au 1^{er} avril 2024, on recense 1 286 ETP réalisés dans les EITI en 2023. Le sous-jacent en LFI 2023 était de 1 189 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.6 - Contrats de professionnalisation inclusion et CDI inclusion pour les publics seniors

• Contrats de professionnalisation inclusion

Les contrats de professionnalisation inclusion sont des dispositifs expérimentaux qui bénéficient d'une aide État/Pôle emploi de 4 000 € par contrat conclu après le 1^{er} janvier 2021. Ils ont pour objet de permettre d'acquérir une qualification reconnue par l'État et/ou les branches professionnelles et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Le contrat de professionnalisation inclusion est un contrat de travail en alternance conclu entre un employeur du secteur privé et un salarié, associant l'acquisition d'un savoir théorique et celle d'un savoir-faire pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises. Il peut être conclu sous la forme d'un CDD ou d'un CDI pour une durée de 6 à 12 mois et s'adresse aux demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans, aux bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

La LFI pour 2023 ne prévoyait aucun crédit pour ce dispositif. L'exécution sur ce dispositif s'établit à 0 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

L'exécution réelle par Pôle emploi s'élève à 81 620 €. Cependant, en raison de la non-consommation à date de l'avance initialement versée à l'opérateur (2,4 M€ hors frais de SI), aucun paiement n'a été effectué par l'État en 2023.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

• CDI inclusion

Ce dispositif, créé par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », permet aux ACI, EI, ETTI et AI de recruter des personnes éligibles à l'IAE et âgées de plus de 57 ans en contrat à durée indéterminée d'inclusion. Ce contrat ouvre le droit à une aide au poste, prévue dans le cadre du conventionnement, d'un montant légal à 100 % du montant socle pour les 2 premières années et 70 % du montant socle, versés à la SIAE sans limite de durée, jusqu'au départ en retraite du bénéficiaire.

La LFI pour 2023 ne prévoyait aucun crédit pour ce dispositif.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

• Les « contrats passerelles »

Les contrats passerelles reposent sur la mise à disposition, par une ACI ou une EI, de salariés en insertion en fin de parcours au sein d'entreprises de droit commun et pour six mois maximum. La SIAE poursuit son accompagnement tout au long de la mise à disposition en entreprise, ce qui constitue un élément sécurisant pour les recruteurs et pour le salarié en fin de parcours. La personne demeure donc toujours accompagnée mais à un coût adapté, plus faible que le montant de l'aide au poste socle.

La LFI pour 2023 prévoyait 1,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les crédits dévolus à ces contrats ont ensuite été budgétés sur les lignes d'aides au poste classiques. L'exécution sur cette ligne est donc comprise dans l'exécution globale des autres lignes d'aides au poste de l'IAE.

1.1.7 - Fonds de développement de l'inclusion (FDI)

Ce fonds est destiné à soutenir et à développer les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Il peut être mobilisé pour six types d'actions : aides au démarrage, au développement, à la consolidation, au conseil, à la professionnalisation et aux besoins de l'État en matière d'évaluation et d'expérimentation.

Cette aide a été mobilisée après la crise sanitaire dans le but de consolider les entreprises sociales inclusives et d'accompagner le changement d'échelle des SIAE. La finalité des appels à projets FDI est de positionner les SIAE en tant qu'actrices d'une relance économique inclusive et à développer de nouveaux relais de croissance, via un changement d'échelle, une transformation de leurs activités et de leurs organisations en cohérence avec un contexte économique transformé. Destiné à créer un effet levier en complément d'autres cofinancements, le soutien financier à de nouveaux projets, à des projets de développement, d'investissement ou encore de professionnalisation, cet appel à projets appuie la trajectoire de croissance du secteur fixée par le président de la République.

Les crédits prévus en LFI pour 2023 étaient de 30 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **Au total, la consommation des crédits du FDI s'établit à 30,1 M€ en autorisations d'engagement** (dont 1,2 M€ au titre des retraits d'engagements juridiques basculés – REJB) **et à 29,9 M€ en crédits de paiement.** Elle est liée à la dotation exceptionnelle de trésorerie versée sur ce dispositif, qui s'élève à 29,9 M€. Cette trésorerie sera utilisée en 2024 pour effectuer les derniers versements au titre des paiements des conventions FDI. Les décaissements réels de l'ASP au titre de ce dispositif ont été en 2023 de 26,56 M€.

1.1.8 - Expérimentations

En outre, depuis 2019, trois dispositifs expérimentaux, retenus dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, bénéficient d'un appui financier spécifique du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion visant à soutenir leur essaimage au niveau national. L'année 2023 marque une nouvelle étape de passage à l'échelle pour ces trois expérimentations ainsi que des avancées en matière d'évaluation.

• Convergence

Cette expérimentation vise à adapter et renforcer l'accompagnement des personnes en situation de grande exclusion (ayant notamment connu un parcours de rue). L'accompagnement global et renforcé ainsi proposé aux salariés doit permettre d'améliorer de manière significative leur situation sociale et leur bien-être, préalable indispensable à leur insertion professionnelle.

Initialement présent uniquement à Paris, dans 5 ACI, ce dispositif est aujourd'hui déployé dans 12 territoires (Paris, la métropole de Lyon, Lille, Nantes, Strasbourg, le département de la Charente, Marseille, Rouen, la Seine-Saint-Denis, la Somme, Rennes et le Grand Est), au sein de 64 ACI et au bénéfice d'environ 2 660 salariés.

En 2023, l'association Convergence a perçu des financements à hauteur de 6,1 M€ en AE et de 5,5 M€ en CP.

• SEVE Emploi

Il s'agit d'un dispositif qui vise à renforcer le retour à l'emploi durable de salariés en insertion en passant par la formation-action de SIAE aux techniques de médiation active. La médiation active repose sur des mises en

situation professionnelle dans une entreprise de droit commun afin de valoriser in situ la qualité du travail et faire émerger des besoins réciproques d'emploi.

En 2023, 60 SIAE ont bénéficié du programme SEVE 1 (délivrance d'une formation-action d'un an à la médiation active pour l'emploi à destination de l'ensemble des équipes permanentes des SIAE) et 70 SIAE du programme SEVE 2 (mise en place d'un service d'accompagnement dans l'emploi par des SIAE volontaires ayant suivi le programme SEVE 1).

En 2023, SEVE Emploi a perçu des financements à hauteur de 3,8 M€ en AE et de 3,4 M€ en CP.

• Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)

TAPAJ est un programme d'insertion globale à seuils adaptés à destination des jeunes entre 16 et 25 ans en situation de très grande précarité, désocialisés et souffrant de problèmes d'addiction. En raison de l'impact de la crise sanitaire, le déploiement a pris du retard en 2020, qui n'a pu être pleinement rattrapé depuis. Fin 2023, TAPAJ est déployé au sein de 70 sites (soit 7 nouveaux sites en 2023) au lieu de 85 sites fixés par la convention.

En 2023, TAPAJ a perçu des financements à hauteur de 1,16 M€ en AE et de 1 M€ en CP.

Ces expérimentations ont été reconduites en 2024 dans l'objectif de ne pas freiner les démarches engagées (année de consolidation) et de réfléchir à leur entrée dans le droit commun de l'IAE.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.9 - L'aide à la création d'activité par les publics relevant de l'insertion par l'activité économique.

L'aide financière destinée à l'accompagnement des créateurs d'entreprise consiste à financer 50 % du coût annuel de l'accompagnement par des réseaux spécialisés dans l'accompagnement de demandeurs d'emploi vers l'entrepreneuriat et la création d'activité, depuis 2020. Cette mesure est venue compléter le programme d'accélérateur « entrepreneuriat pour tous » 2019-2022 porté par la Banque publique d'investissement (BPI) et financé par le PIC qui vise à soutenir les structures d'aide à la création d'activité des résidents des QPV.

La LFI pour 2023 prévoyait 25 M€ en crédits de paiement sur le programme 102. Cette mesure visait en 2023 l'accompagnement de 25 000 personnes.

L'exécution pour ce dispositif sur le volet accompagnement en 2023 est de 20,3 M€ en autorisations d'engagement et de 12,6 M€ en crédits de paiement.

Ce dispositif comporte un volet d'allocation aux créateurs d'entreprise. Ce volet consiste dans le versement de primes de 1000 € par an à destination des jeunes de moins de 30 ans les plus fragiles du point de vue de leur profil social et professionnel. Cette prime vise à soutenir le jeune pour la mise en œuvre de son projet et lui faciliter l'accès aux financements (micro-crédits, crédit bancaire) par effet levier dans la phase de démarrage et de développement de son entreprise.

Les publics éligibles à la prime sont les jeunes en insertion de la tranche d'âge de 18 à 30 ans particulièrement fragilisés sur le marché du travail, ayant un projet ou une intention de création ou de reprise d'une activité économique ou d'entreprise.

La LFI 2023 ne prévoyait aucun crédit sur ce volet. A la suite de la LFR 2023, **une fongibilité du volet accompagnement vers le volet allocation a été mise en place, pour un montant de 3,4 M€ en AE et de 1 M€ en CP.**

L'exécution pour ce dispositif sur le volet allocation en 2023 est de 3,4 M€ en autorisations d'engagement et de 1,4 M€ en crédits de paiement.

1.2. Exonérations de cotisations sociales pour les ateliers et chantiers d'insertion

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à **15,33 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.**

La dépense sur l'exercice 2023 s'élève à **13,75 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

2. Initiatives territoriales

La création du fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en 2018, et plus précisément la circulaire FIE du 7 février 2022, permet la mobilisation d'une partie des crédits alloués à l'insertion par l'activité économique en faveur de projets territoriaux innovants, dans la limite de 0,59 % des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée pour l'IAE.

Les initiatives territoriales permettent de soutenir des projets créateurs d'emplois ou favorisant l'insertion mais qui n'entreraient pas dans le cadre spécifique précis des dispositifs existants. Sont soutenus des projets s'orientant principalement vers des actions de coordination des acteurs pour la mobilisation des clauses sociales, l'accompagnement des employeurs de PEC dans la mise en œuvre d'une démarche de qualité et de renforcement du tutorat.

9,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont été utilisés dans le cadre de ce dispositif. Les projets soutenus dans le cadre des initiatives territoriales couvrent des thématiques très diversifiées. Certaines sont néanmoins récurrentes, bien que proposées sous différentes formes :

- les actions tendant à favoriser l'accompagnement socioprofessionnel de publics spécifiques (refugiés, mineurs isolés, résidents des QPV, femmes, seniors, personnes présentant des troubles psychiques...);
- les initiatives consistant à lever les freins « périphériques » à l'accès à l'emploi (mobilité, hébergement...);
- la découverte de métiers en tension;
- la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi par le biais d'actions innovantes (ex : ateliers autour du sport, de la « confiance en soi »);
- les initiatives tendant à favoriser l'émergence de structures sur le territoire (SIAE, secteur de l'ESS, EBE);
- l'accompagnement au développement de clubs d'entreprises, notamment dans le cadre du plan 10 000 entreprises;
- le développement des clauses sociales.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

3. Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2023 au titre des entreprises adaptées et des programmes régionaux d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) était de 467,02 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement auxquels s'ajoutaient une prévision de ressource complémentaire de 50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement versés par l'Agefiph pour le financement des aides versées aux entreprises adaptées (EA) par voie de fonds de concours.

L'exécution s'établit à 427,28 M€ en autorisations d'engagement et 390,85 M€ en crédits de paiement soit un écart de 89,74 M€ en AE et de 126,17 M€ par rapport aux crédits prévus en LFI 2023 et de 13,91 M€ en autorisations d'engagement et de 50,35 M€ en crédits de paiement par rapport aux crédits disponibles.

● L'aide au poste dans les entreprises adaptées (EA)

La LFI 2023 a poursuivi la réforme du cadre des entreprises adaptées introduite par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui notamment pour ambition de réaffirmer les entreprises adaptées dans leur rôle d'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi tout en renforçant leur efficience.

Les crédits finançant l'aide au poste s'élevaient en LFI 2023 à 462,41 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, auxquels s'ajoutaient 50 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement versés par l'Agefiph, pour financer 30 126 ETP, dont 26 526 ETP au titre du modèle « classique » des entreprises adaptées (emplois en CDI) et 3 450 ETP au titre des expérimentations de nouvelles formes de mise à l'emploi dont le « CDD tremplin », l'entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) et la mise à disposition (MAD). Les crédits votés en LFI 2023 devaient également permettre le financement de 150 ETP pour l'entreprise adaptée en établissement pénitentiaire.

Les aides aux postes sont versées par l'ASP aux entreprises adaptées à terme échu (à m + 1 avec toutefois des régularisations possibles) sur la base des réalisations (en ETP) déclarées par les EA.

L'exécution Chorus correspond aux versements de l'État à l'ASP. Initialement ces paiements étaient réalisés au début de chaque trimestre par le biais d'une avance correspondant aux dépenses prévisionnelles de l'ASP sur cette période. Plusieurs campagnes de régularisation avaient ensuite lieu en cours d'année pour égaliser les sommes versées par l'État à l'ASP au titre des avances trimestrielles avec les décaissements réels de l'ASP. En cours de gestion 2023, les modalités de facturation de l'ASP ont été modifiées : désormais le paiement est réalisé à terme échu (m + 1) sur la base des dépenses réelles par l'ASP. Cette modification des modalités de facturation a conduit à réguler la dépense sur la base de la trésorerie disponible de l'opérateur.

L'exécution des dépenses s'élève à 424,16 M€ en autorisations d'engagement et de 387,17 M€ en crédits de paiement, soit une sous-exécution de 88,25 M€ en autorisations d'engagement et de 125,24 M€ par rapport aux montants prévus en LFI 2023 (462,41 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement auxquels s'ajoutent les 50 M€ initialement prévus pour être versés par l'Agefiph). Cette consommation intègre 54,6 M€ au titre des dotations exceptionnelles de trésorerie versée à l'ASP et une consommation négative de 15,5 M€ liée aux réallocations de trésorerie effectuées dans le cadre de la révision des modalités de facturation.

Cette dépense correspond à l'exécution Chorus et est retracée par le tableau ci-après :

	Exécution 2023	
	AE	CP
Aides au poste classique	415 117 660 €	378 128 586 €
Aides au poste "Mise à disposition"	121 969 €	121 969 €
Aides au poste "CDD Tremplin"	7 963 180 €	7 963 180 €
Aides au poste "EATT"	870 490 €	870 490 €
Aides au poste EA pénitentiaires	84 861 €	84 861 €
FATEA	0 €	0 €
Restes à payer subvention spécifique	0 €	0 €
TOTAL	424 158 159 €	387 169 085 €

Par ailleurs, en LFI 2023 il était prévu une contribution de l'Agefiph à hauteur de 50 M€. Celle-ci s'est élevée à 25 M€. Leur versement tardif a conduit à une non-utilisation de ces crédits et à l'absence de paiements des dernières factures de l'année.

Ainsi, la consommation en AE différentes de CP s'explique par des engagements de factures en 2023 sans que les paiements afférents n'aient été effectués en 2023. Ces derniers constituent donc une charge à payer pour 2024 à hauteur de 537 944 € en AE et 37,8 M€ en CP, qui s'ajoute à la charge à payer relative aux factures de novembre au titre d'octobre, pour un montant de 13,2 M€ en AE et CP.

Les décaissements réels de l'ASP en 2023 sur l'aide au poste au titre des EA se sont élevés à 435,9 M€. L'écart réel par rapport aux montants LFI est donc de 76,5 M€.

Fin 2023, on recense la réalisation de 24 646 ETP en aides au poste classiques, 220 ETP en EATT, 25 ETP en mises à disposition, 1 422 ETP en CDD Tremplin et 9 ETP en établissement pénitentiaire, **soit un total 26 322 ETP réalisés sur l'année** (ce qui représente 125 ETP de plus qu'en 2022).

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de nouvel appel à projets du Fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) en 2023, malgré les 15 M€ en AE et CP prévus en LFI 2023. Cette orientation est justifiée par l'attente de résultats concrets après le déploiement des deux campagnes précédentes (FATEA exceptionnel de 2020 et FATEA 2021). Les décaissements assurés par l'ASP en 2023 à hauteur de 6,4 M€ au titre des FATEA 2020 et 2021 ont été entièrement financés sur la trésorerie de l'ASP en 2023. Il n'y a donc pas eu de dépenses budgétaires pour l'État pour ce dispositif.

● **Les mesures en faveur des personnes handicapées (programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés - PRITH - et aides individuelles)**

Cette ligne est consacrée au financement de la coordination des plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH) dans chaque région ainsi qu'au financement d'actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de ces plans.

Les PRITH définissent les plans d'actions en matière d'accès et maintien dans l'emploi ainsi que le développement de la formation professionnelle des personnes handicapées. Ce dispositif doit permettre d'assurer un pilotage plus efficace de cette politique et d'améliorer la coordination et la lisibilité des actions des différents acteurs en faveur des travailleurs handicapés et des employeurs.

Dans le cadre des mesures annoncées lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 et l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les PRITH intégreront les actions favorisant les transitions professionnelles vers l'emploi ordinaire notamment par une meilleure mobilisation de l'emploi accompagné. Ces nouveaux leviers devront s'articuler avec les nouvelles missions de France travail.

Les crédits prévus en LFI 2023 s'élevaient à 4,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution s'élève à 3,12 M€ en autorisations d'engagement et 3,68 M€ en crédits de paiement. Cette sous-exécution s'explique par l'application de la réserve de précaution de 5 % ainsi que par des besoins des DREETS moins importants que ceux anticipés en LFI 2023. L'écart entre AE et CP résulte des restes à payer sur les marchés passés par les DREETS dans le cadre des PRITH.

Cette dépense de titre 6 constitue un transfert aux autres collectivités.

4. Accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi

● Actions de parrainage

Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, en particulier les jeunes, en organisant leur accompagnement par des personnes bénévoles formées à cet effet.

La dépense s'élève à 5,13 M€ en autorisations d'engagement et 5,11 M€ en crédits de paiement pour une dotation inscrite en LFI 2023 de 5,54 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

● Mentorat

Le mentorat consiste en l'accompagnement d'un jeune par un mentor. Le binôme se rencontre plusieurs heures par mois, pendant au moins six mois. Il est encadré par une structure, le plus souvent une association.

Une convention pluriannuelle pour la période 2021-2023 a été conclue avec le collectif mentorat, dans le cadre du plan 1 jeune 1 mentor. Celle-ci vise à financer :

- L'animation par le Collectif des associations labellisées par l'État (aide à la structuration, partage de bonnes pratiques) ;
- Le développement, l'animation et la gestion d'une plateforme numérique. Cette plateforme, créée à l'initiative du Collectif mentorat, doit assurer la promotion du mentorat, permettre des déclarations d'intérêt rapides de candidats (mentors ou mentorés) et faciliter les mises en relations, en orientant chacun vers les associations pertinentes ;
- La promotion du mentorat, auprès des publics cibles (jeunes, particulièrement issus de zones éloignées ou défavorisées, et adultes) et en particulier de la plateforme du numérique.

En LFI 2023, 0,80 M€ sont ouverts en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur ce dispositif, puis la loi de finances rectificatives de fin de gestion a prévu 0,15 M€ supplémentaires en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'exécution 2023 s'élève à 0,95 M€ en autorisations d'engagement et 0,90 M€ en crédits de paiement. Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

● Missions locales

Les missions locales sont chargées de l'accompagnement des jeunes les plus éloignés du marché du travail. Elles mettent en œuvre un accompagnement global des jeunes accueillis, en prenant en compte les freins professionnels et les freins « périphériques » à l'emploi (liés au logement, à la mobilité, à la santé etc.). Les missions locales sont notamment chargées de mettre en œuvre le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ainsi que le Contrat d'engagement jeune (CEJ).

La dotation prévue en LFI 2023 s'élevait à 633,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement avant mise en réserve (601,5 M€ en AE et en CP après mise en réserve) pour couvrir le fonctionnement des missions locales. Cette dotation comprend notamment les dépenses liées aux financements de l'union nationale des missions locales (UNML) et des associations régionales des missions locales (ARML), l'accompagnement des jeunes en CEJ avec un objectif de 200 000 entrées en 2023, ainsi que les crédits relatifs au financement de la mise en œuvre de l'obligation de formation prévue par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, à hauteur de 20 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

L'exécution 2023, qui s'élève à 614,85 M€ en autorisations d'engagement et 618,6 M€ en crédits de paiement, est répartie comme suit :

- 13,35 M€ en **autorisations d'engagement** et 9,61 M€ en **crédits de paiement** pour la structuration du réseau des missions locales, dont 3,91 M€ en **autorisations d'engagement** et 1,96 M€ en **crédits de paiement** pour l'UNML, et 9,44 M€ en **autorisations d'engagement** et 7,65 M€ en **crédits de paiement** pour les ARML ;
- 601,5 M€ en **autorisations d'engagement** et 608,99 M€ en **crédits de paiement** pour le financement des missions locales, comprenant la subvention socle de 220,25 M€, l'obligation de formation des 16-18 ans pour un montant de 19,2 M€, et l'accompagnement des jeunes en CEJ qui s'élève à 362,05 M€ en **autorisations d'engagement** et 369,54 M€ en **crédits de paiement**.

La sur-exécution par rapport aux crédits disponibles après mise en réserve s'explique par le dépassement de l'objectif d'entrées en CEJ en 2023, initialement de 200 000 alors que les entrées réelles s'établissent autour de 210 000 entrées. En effet, un acompte est versé à l'automne sur la base d'une projection annuelle d'entrées en CEJ en effectuant le produit du nombre d'entrées constaté au 30 septembre (près de 150 000 en 2023) par un coefficient (1,38 en 2023) fixé par l'avenant annuel à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024. Ainsi, dès l'automne 2023, il était prévisible que l'objectif de 200 000 entrées serait dépassé et les crédits de paiement décaissés ont donc été supérieurs au montant attendu, d'autant plus que le financement de l'accompagnement en CEJ est calculé sur la base d'un forfait par jeune entrant en fonction de son niveau d'études (1 900 € pour l'accompagnement d'un jeune de niveau inférieur au bac, et 1 650 € pour les autres). Le solde 2023 sera versé en 2024.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

● **Allocation ponctuelle accompagnement Pôle emploi (AJPE) et au titre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)**

Dans le cadre de la réforme des modalités d'accompagnement des jeunes par Pôle emploi et les missions locales en lien avec la mise en place du contrat d'engagement jeune (CEJ), le droit à bénéficier d'une allocation ponctuelle pour faciliter l'insertion dans l'emploi a été ouvert pour les jeunes accueillis par Pôle emploi, tout comme pour les jeunes accompagnés en missions locales dans le cadre d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

L'allocation ponctuelle pouvant être versée aux jeunes accompagnés par les missions locales en PACEA ou par Pôle emploi est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle peut être versée aux jeunes s'engageant dans un PACEA ou en accompagnement Pôle emploi, en fonction de l'appréciation au cas par cas de leurs besoins et objectifs et selon le diagnostic réalisé en début de parcours par le conseiller mission locale ou Pôle emploi. Le montant maximum de l'aide est fixé à 528 € par mois, et plafonné à 3 168 € sur 12 mois.

Les crédits prévus en LFI 2023 au titre de cette allocation étaient de **120,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement**, dont 100 M€ pour les jeunes accompagnés par les missions locales et 20,8 M€ pour les jeunes accompagnés par Pôle emploi.

L'exécution est de **87,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en 2023**.

Concernant les jeunes accompagnés en mission locale, l'exécution 2023 s'élève à 87,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements. En 2023, 265 557 nouvelles entrées ont été constatées en PACEA et 154 232 jeunes ont touché au moins une fois une allocation dans l'année.

Ces crédits intègrent également les dépenses en faveur du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) qui constitue une phase spécifique du PACEA pour de jeunes étrangers extra-européens qui ne disposent pas d'un niveau minimal de maîtrise du français leur permettant d'entrer dans les dispositifs de droit commun d'insertion sociale et professionnelle.

Pour les jeunes accompagnés par Pôle emploi, aucun versement n'a été effectué pour les jeunes que l'opérateur accompagne, dans la mesure où les demandes d'avance présentées par Pôle emploi indiquaient un solde en faveur de l'État. Pour autant, fin décembre 2023, Pôle emploi estime que les prestations versées pour l'allocation ponctuelle sur l'année 2023 s'élèvent à près de 1,2 M€ bénéficiant à environ 350 jeunes par mois.

● Marseille en grand

Lancé en septembre 2021, le volet « emploi-insertion » du plan Marseille en Grand prévoit la création de :

- Quatre carrefours de l'entrepreneuriat à Marseille, grands lieux dédiés où les jeunes porteurs de projets seront gratuitement formés, conseillés, mentorés par des dirigeants d'entreprises, des associations et accompagnés par des services publics ;
- Un capital jeune créateur, pour offrir à tous les jeunes qui justifieront d'un projet sérieux, un accompagnement et une dotation pour leur permettre de se lancer dans l'aventure entrepreneuriale ;
- Un guichet unique de toutes les initiatives.

Aucun crédit n'était prévu pour ce dispositif en LFI 2023. 0,40 M€ ont été engagés et 1,64 M€ ont été payés en 2023, financés par reports de crédits, pour lancer ces différentes actions qui se poursuivront en 2024.

● Allocation Accompagnement individualisé des jeunes AIJ

L'allocation ponctuelle de Pôle emploi a remplacé l'allocation accompagnement intensif des jeunes (AIJ) qui, dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution, apportait un soutien financier aux jeunes recherchant un emploi et engagés dans un accompagnement individuel intensif par Pôle emploi ou l'APEC. Aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2023, mais 7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement étaient disponibles au titre des reports de crédits de l'exercice 2022 afin de couvrir les soldes de paiement. L'exécution 2023 s'élève à 8,27 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

● EPIDE - Allocations

L'État verse sur le programme 102 une contribution au titre des dépenses d'intervention de l'EPIDE, pour financer l'allocation versée aux jeunes volontaires pour l'insertion (article L. 130-3 du code du service national).

En LFI 2023, les crédits s'élevaient à **9,76 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance de fin de gestion pour 2023 prévoyant une minoration des crédits de 1,26 M€ en AE et CP, se sont élevés à **8,50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'exécution 2023 s'est élevée à hauteur des crédits disponibles.**

• Les écoles de la deuxième chance (E2C)

Afin de soutenir l'insertion sociale professionnelle des jeunes sortis sans diplôme ni qualification du système scolaire, l'État contribue, depuis 2009, au financement des écoles de la deuxième chance (E2C). Ce réseau mobilise des actions centrées sur l'acquisition de compétences, l'expérience en entreprise et l'accompagnement à l'inclusion.

Ce dispositif est également financé par les collectivités locales – en particulier les conseils régionaux –, le Fonds social européen (FSE), et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT, ex-CGET). Plus précisément, l'État (y compris l'ANCT) participe au financement des E2C à hauteur d'un tiers maximum de leur coût de fonctionnement (hors rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et investissement).

Le tableau ci-dessous reprend, hors produits comptables, les ressources agrégées des écoles de la deuxième chance en 2021 et 2022, dernières données disponibles à date, l'année 2023 n'étant pas encore consolidée.

Ressources	Exécution 2021	En % du budget	Exécution 2022	En % du budget	Evolution 2022/2021
Produit de la vente	130 557 €	0,14%	638 020 €	0,66%	389%
Région	27 238 404 €	28,74%	27 085 166 €	28,16%	-1%
FSE	15 341 627 €	16,19%	15 412 122 €	16,03%	0%
<i>dont FSE direct</i>	3 410 494 €	3,60%	3 222 055 €	3,35%	-6%
<i>dont FSE par la région</i>	11 931 133 €	12,59%	12 190 068 €	12,68%	2%
Etat	27 845 037 €	29,38%	27 384 423 €	28,47%	-2%
<i>dont Etat (DGEFP-Services déconcentrés)</i>	24 272 733 €	25,61%	24 385 304 €	25,36%	0%
<i>Etat - Ville - ANCT</i>	2 707 221 €	2,86%	2 451 481 €	2,55%	-9%
<i>Etat autres</i>	865 083 €	0,91%	547 637 €	0,57%	-37%
Département	3 405 464 €	3,59%	3 505 079 €	3,64%	3%
Autres collectivités locales	5 861 846 €	6,19%	6 051 461 €	6,29%	3%
Taxe d'apprentissage	3 969 912 €	4,19%	4 943 001 €	5,14%	25%
Organismes sociaux et emplois aidés	204 758 €	0,22%	269 990 €	0,28%	32%
Autres subventions	1 417 762 €	1,50%	1 205 782 €	1,25%	-15%
Total subvention d'exploitation	85 415 367 €	90,14%	86 495 044 €	89,94%	1%
Autres produits	4 137 638 €	4,37%	5 080 953 €	5,28%	23%
<i>autres produits de gestion courantes</i>	918 257 €	0,97%	1 255 552 €	1,31%	37%
<i>produits financiers</i>	24 812 €	0,03%	20 800 €	0,02%	-16%
<i>reprises provisions, amortissements et fonds dédiés</i>	3 194 569 €	3,37%	3 804 601 €	3,96%	19%
Total produits comptables (hors mise à disposition)	89 553 005 €	94,50%	91 575 997 €	95,22%	2%
Contribution volontaire en nature	1 970 545 €	2,08%	3 115 794 €	3,24%	58%
Produits exceptionnels	3 239 225 €	3,42%	1 481 802 €	1,54%	-54%
Total des ressources	94 762 775 €	100%	96 173 593 €	100%	1%

La dotation inscrite en LFI pour 2023 était de **35,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finance

de fin de gestion pour 2023 prévoyant une minoration des crédits de 1,78 M€ en AE et CP, s'est élevé à **33,73 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les dépenses 2023 s'élèvent à 28,10 M€ en autorisations d'engagement et à 26,56 M€ en crédits de paiement. L'écart d'exécution entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement s'explique par des charges à payer 2023 qui seront honorées en 2024.

Environ 16 876 jeunes ont été accueillis en 2023, conformément à la budgétisation 2023 qui prévoyait un nombre d'entrées à hauteur de 17 000.

5. Contrat d'engagement jeune

Le Contrat d'engagement jeune (CEJ) a été créé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Il remplace la Garantie jeunes (GJ), mais constitue une modalité distincte du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), avec lequel il coexiste.

Le CEJ s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, le CEJ propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif s'inscrivant dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée rapide et durable dans l'emploi.

Le CEJ est mis en œuvre par les missions locales et Pôle emploi dans un cadre commun et des modalités partagées :

- **un diagnostic initial approfondi** permettant de mieux comprendre la situation du jeune, ses motivations et compétences, ses difficultés d'accès à l'emploi durable et ses souhaits en matière d'emploi ;
- **un parcours intensif et personnalisé** pouvant durer jusqu'à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi), **avec au minimum 15 heures d'activités par semaine tout au long du parcours**, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée ;
- **la possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services de Pôle emploi et des Missions Locales ainsi que d'actions structurantes** durant le parcours : formation, dispositif d'accompagnement intensif (EPIDE, École de la 2^e Chance, etc.), volontariat en service civique ou période de mise en situation en milieu professionnel ;
- **un suivi par un conseiller référent dédié**, jalonné de points réguliers.

En 2023, un objectif de 300 000 entrées en contrat d'engagement jeune a été fixé, dont 200 000 entrées par le biais des missions locales et 100 000 entrées via Pôle emploi. Le nombre total d'entrées en CEJ en 2023 est supérieur à l'objectif initial, avec environ 210 000 jeunes accompagnés par les missions locales et plus de 103 000 jeunes accompagnés par Pôle emploi (chiffre définitif en cours de consolidation).

● CEJ-Allocation

La signature d'un contrat d'engagement jeune ouvre le bénéfice d'une allocation pour les jeunes accompagnés. Pouvant s'élever jusqu'à 528 € par mois, l'allocation est conditionnée à l'assiduité et à l'engagement du jeune dans son parcours. L'allocation est calculée en fonction de l'âge du jeune, de ses ressources ou de celles de son foyer :

- 528 € (ou 300,96 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ;
- 316,80 € (ou 180,58 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal imposable à la première tranche de l'impôt sur le revenu ;

- 211,20 € pour un jeune mineur (ou 120,38 € à Mayotte), lorsque celui-ci constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ou lorsqu'il constitue, ou est rattaché, à un foyer imposable à la première tranche.

Le montant de l'allocation est revalorisé le 1^{er} avril de chaque année, par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale.

Un montant de 888,20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été ouvert en LFI 2023 au titre de l'allocation CEJ, dont 153,20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les jeunes suivis par Pôle emploi, et 735 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les jeunes accompagnés en mission locale.

Il est à noter que ces crédits intègrent également le financement des fins de parcours en Garantie jeunes 2022, les dernières entrées dans ce dispositif ayant été réalisées en février 2022 (24 283 entrées en 2022).

L'exécution 2023 s'élève à 782,30 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 151,26 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés par Pôle emploi et 631,04 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés en mission locale.

Concernant Pôle emploi, plus de 103 000 entrées ont été réalisées, soit un dépassement de l'objectif initial. Ce dépassement ne s'est pas pour autant traduit par une sur-exécution des crédits ouverts en LFI, en raison d'un taux de bénéficiaires de l'allocation inférieur au taux initialement anticipé.

Concernant les missions locales, le nombre total d'entrées 2023 dépasse l'objectif initial, avec environ 210 000 entrées en CEJ. Il est à noter que ce nombre d'entrées final n'est pas encore définitivement consolidé. La sous-exécution constatée, malgré le dépassement de la cible en volume, s'explique par une imprécision technique dans la modélisation budgétaire qui a toutefois été corrigée en fin d'exercice (annulation de crédits en loi de fin de gestion).

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages.

● CEJ - Actions complémentaires d'accompagnement

En plus des crédits alloués aux missions locales et à Pôle emploi pour l'accompagnement des jeunes en CEJ, des crédits complémentaires étaient prévus pour la mise en œuvre d'actions spécifiques en lien avec celui-ci, à hauteur de **117,10 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI 2023**. **L'exécution 2023 s'élève à 69,31 M€ en autorisations d'engagement et 45,60 M€ en crédits de paiement.**

CEJ-Parcours Pôle Emploi

Parmi ces crédits, **22,2 M€ ont été engagés** dans le cadre d'une convention avec Pôle emploi pour le financement de prestations de formation, de remise en activité ou de renforcement des savoir-être mises en œuvre par Pôle emploi. Il est à noter que les missions locales peuvent également solliciter auprès de Pôle emploi la mobilisation de ces prestations pour les jeunes qu'elles accompagnent. **En crédits de paiement, l'exécution s'élève à 17,2 M€ en 2023**, correspondant au versement de l'avance initiale sur ce dispositif. Pour mémoire, les crédits ouverts en LFI 2023 au titre de ce dispositif s'élevaient à 74,1 M€.

CEJ-Jeunes en rupture

47,11 M€ ont été engagés en 2023 pour le lancement de la deuxième vague des appels à projet régionaux « Volet jeunes en rupture du contrat d'engagement jeune », qui visent le renforcement

de l'accompagnement pour les jeunes en rupture les plus éloignés du marché de l'emploi et soumis à des freins périphériques. **L'exécution s'élève à 26,6 M€ en crédits de paiement**, correspondant aux versements de l'avance initiale pour les lauréats du second appel à projet, mais également aux versements des paiements intermédiaires pour une partie des projets sélectionnés lors de la première vague.

Les crédits ouverts en LFI étaient de 30 M€ en AE et en CP.

CEJ-Logement

Il est également à noter qu'un montant de 10 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement initialement prévu sur le programme 102 a été transféré sur le programme 177, pour la prise en charge du volet logement de cet appel à projets.

CEJ- Accompagnement APEC

Au total, 3 M€ ont été ouverts en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI 2023 pour soutenir la mise en œuvre du plan d'accompagnement « Objectif 1^{er} emploi » déployé par l'APEC pour répondre aux besoins du public des jeunes diplômés. L'exécution 2023 s'élève à 1,80 M€ en crédits de paiement correspondant au solde de la convention 2021-2022, dont l'objectif était d'accompagner 40 000 jeunes.

6. Service public de l'insertion et de l'emploi

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par le Président de la République le 13 septembre 2018, la création d'un service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) a été annoncée. Les objectifs du SPIE sont de décloisonner les différents dispositifs en faveur de l'insertion et de l'emploi, partant de constats largement partagés : la coexistence d'un accompagnement social et professionnel dans de nombreux cas sans approche globale, un accès à l'emploi et à l'autonomie souvent trop long pour les personnes en difficulté, une coordination entre services imparfaite de nature à complexifier l'accès à ces parcours, et des parcours vers l'inclusion peu fluides et parfois insuffisamment suivis et personnalisés.

79 territoires ont répondu aux appels à projets SPIE et conclu une convention avec l'État pour une durée déterminée. L'ensemble des conventions a pris fin au plus tard au 31 décembre 2023. L'année 2023 fut une année de transition en raison de la mise en œuvre progressive de France Travail.

● Développement de services numériques

Depuis 2019, l'État a lancé et déployé de nouveaux services numériques portés par des startups d'État en lien avec des acteurs de l'insertion tels que Pôle emploi et les conseils départementaux. Des développements ont notamment été effectués par la Plateforme de l'inclusion, qui a construit et déployé plusieurs services numériques destinés à faciliter l'embauche dans des entreprises sociales inclusives, renforcer les échanges de pratiques entre acteurs de l'inclusion, produire des indicateurs de pilotage et développer un marché de l'inclusion.

Afin de pérenniser la Plateforme de l'inclusion, permettre son évolution continue selon les besoins des utilisateurs et le déploiement des nouveaux services numériques à d'autres territoires, un groupement d'intérêt public (GIP) a été créé (voir la fiche opérateur dédiée).

● Déploiement territorial

Après le lancement d'un premier appel à projets fin 2019 et son déploiement durant l'année 2020, différentes actions ont été lancées en 2021 et 2022, et notamment deux appels à manifestation d'intérêt pour le déploiement du SPIE dans de nouveaux territoires.

En LFI 2023, un montant de 10,53 M€ était prévu en crédits de paiements, afin de prendre en charge les restes à payer au titres des projets engagés en 2021 et 2022. L'exécution 2023 s'élève à 0,17 M€ en autorisations d'engagement, obtenues en loi de finances rectificative de fin de gestion, et à 8,52 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités et aux collectivités territoriales.

● **Expérimentation France Travail en faveur des bénéficiaires du RSA**

Dans le cadre de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) visé par la réforme France Travail, des expérimentations ont été lancées en 2023 en lien avec les conseils départementaux. **Les crédits ouverts en LFI 2023 s'élèvent à 20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Les crédits disponibles fin 2023, après un redéploiement post-loi de finances rectificatives de fin de gestion, s'élèvent à 27,06 M€ en autorisations d'engagement et 11,17 M€ en crédits de paiement pour les expérimentations France Travail.

L'objectif des expérimentations est de tester sur un bassin d'emploi les modalités opérationnelles induites par les principes prévus par la réforme France Travail, et en particulier les procédures de diagnostic et d'orientation, l'intensification et le suivi dans l'accompagnement socioprofessionnel, la mobilisation des professionnels et des entreprises, une nouvelle gouvernance partagée et la mobilisation d'outils numériques partagés. Les expérimentations concernent 17 conseils départementaux et la Métropole de Lyon qui ont identifié des bassins d'emploi couvrant un nombre de bénéficiaires du RSA entre 800 et 3 000.

L'exécution 2023 s'élève à 21,94 M€ en autorisations d'engagement et 13,94 M€ en crédits de paiement, dont 15,68 M€ en autorisations d'engagement et 9,41 M€ en crédits de paiement pour la contractualisation avec les Conseils départementaux. En outre, 6,26 M€ en autorisations d'engagement ont été conventionnés avec Pôle emploi pour l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, représentant 4,53 M€ de crédits de paiement en 2023.

7. L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

Mise en place initialement pour cinq ans par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016, l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été prolongée pour cinq nouvelles années par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020. Cette expérimentation a été mise en œuvre dans 60 territoires en 2023. Elle vise à favoriser la création d'emplois en faveur des chômeurs de longue durée sous forme de contrats à durée indéterminée dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives »), elle a pour objectif de ne pas générer de dépenses supplémentaires pour la collectivité.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par un fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée créé par la loi et géré sous la forme d'une association loi 1901 afin de mettre en œuvre l'expérimentation.

Le fonds est financé par l'État et les départements concernés, ainsi que par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les groupes de collectivités territoriales et les organismes publics et privés mentionnés au IV de l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020, volontaires pour participer à l'expérimentation.

Les crédits inscrits en **LFI 2023 étaient de 44,94 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Au sein des trois annexes financières 2023, le financement d'ETCLD se composait :

- du financement du fonctionnement de l'association ETCLD pour 2,18 M€ ;

- de la subvention au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi (CDE) pour 39,80 M€ ;
- d'une subvention au titre de la dotation d'amorçage pour 2,95 M€ ;
- de l'absence de crédits versés au titre de la subvention de l'État au financement du complément temporaire d'équilibre.

La participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi a été fixée à 102 % du SMIC par ETP du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 et à 95 % du SMIC pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 décembre 2023. Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2021, les départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein, au financement de la contribution au développement de l'emploi à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'État.

L'exécution en 2023 sur cette expérimentation s'élève à 44,19 M€ en autorisations d'engagement et 42,83 M€ en crédits de paiement. Cette exécution se compose :

- du financement du fonctionnement de l'association ETCLD à hauteur de 2,83 M€ ;
- de la subvention au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi pour 35,22 M€ ;
- d'une subvention au titre de la dotation d'amorçage : 6,02 M€ en AE et 4,65 M€ en CP;
- de la subvention de l'État au financement du complément temporaire d'équilibre pour 0,13 M€.

L'écart entre la LFI 2023 et l'exécution 2023 s'explique par un nombre de bénéficiaires du dispositif moindre que prévu en budgétisation. Le projet annuel de performance 2023 prévoyait 2 480 emplois financés au 31 décembre 2023. A cette date, 60 territoires étaient habilités et 71 entreprises à but d'emploi (EBE) employaient 2 269 équivalents temps plein (ETP), contre 1 320 ETP au 31 décembre 2022, dont 1 932 réellement exécutés (l'écart par rapport au volume d'ETP contractualisés tenant aux absences, pour arrêt maladie par exemple). Les ETP moyens pris en charge au titre du financement de la CDE étaient de 1 631 en 2023.

7. Mobilité des demandeurs d'emploi

Actions en faveur de la mobilité des demandeurs d'emploi

Les problèmes de mobilité constituent un frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux. On estime que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France et que 28 % des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité : elles n'ont pas accès aux moyens de transport, n'ont pas de véhicules ou n'ont pas le permis de conduire.

Afin de soutenir le développement de solutions de mobilité solidaire, aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2023, mais 6,10 M€ en autorisations d'engagement et 6,02 M€ en crédits de paiement étaient disponibles au titre des reports de crédits de l'exercice 2022. L'exécution 2023 s'élève à 5,09 M€ en autorisations d'engagement et 4,71 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

8. Soutien de l'État au secteur de l'aide sociale et le contrat à impact social

Les structures agréées au titre de l'aide sociale, également dénommées structures de réinsertion socio-professionnelle, bénéficient de deux dispositifs : - D'une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale (à l'exception des cotisations AT-MP) dans la limite des rémunérations inférieures ou égales au SMIC ; - Les cotisations de sécurité sociale salariales et patronales (à l'exception des cotisations AT-MP) s'appliquent sur une assiette forfaitaire égale à 0,4 Smic mensuel si la rétribution ou la rémunération versée est inférieure ou égale à ce seuil. Si la rémunération excède ce seuil, les cotisations sont appliquées sur l'assiette réelle.

Les crédits prévus en LFI pour 2023 s'élevaient à **8,98 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.**

La dépense sur l'exercice 2023 s'élève à **9,61 M€ en AE et CP**. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

ACTION

03 – Plan d'investissement des compétences

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Plan d'investissement des compétences		-2 134 882	0		30 770 591 17 689 720	30 770 591 17 689 720

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 5 : Dépenses d'investissement			9 738 000	
Subventions pour charges d'investissement			9 738 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-2 134 882	21 032 591	10 440 625
Transferts aux entreprises		-32 282		7 530
Transferts aux collectivités territoriales				144 998
Transferts aux autres collectivités		-2 102 599	21 032 591	10 288 097
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières				7 249 095
Dotations en fonds propres				7 249 095
Total		-2 134 882	30 770 591	17 689 720

L'action n° 3 est exclusivement dédiée aux dépenses du plan d'investissement dans les compétences (PIC). Porté par plusieurs programmes de la mission, le PIC est majoritairement financé sur le programme 103. Sur le programme 102, le PIC finance le développement de parcours nationaux d'accompagnement grâce à l'appel à projets PIC repérage et à l'extension des capacités d'accueil de l'établissement public pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) et des écoles de la deuxième chance.

La loi de finance initiale prévoyait uniquement des crédits de paiement à hauteur de 30,8M €.

Au total, l'enveloppe de crédits PIC exécutée en 2023 sur le programme 102 est de -2,1 M€ en autorisations d'engagement et de 17,7 M€ en crédits de paiement. Après neutralisation des REJB non recyclés à hauteur de 2,3 M€, la consommation en AE s'élève à **0,2 M€**.

Les principales dépenses sont présentées ci-après :

- **Repérage**

Le PIC finance la mise en place d'actions de repérage des jeunes décrocheurs qui ne bénéficient actuellement pas de l'accompagnement du service public de l'emploi.

Dans cette optique, l'appel à projet (AAP) « Repérage » a été lancé en 2019. L'objectif de cet AAP est d'amplifier et structurer les démarches territoriales à visée de repérage et de mobilisation des jeunes de 16 à 25 ans ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation. Cet AAP est national mais décliné régionalement par les D(R)EETS, en concertation avec les autres acteurs du territoire pour prendre en compte les spécificités locales.

En 2021, une nouvelle vague de l'AAP a été lancée et de nombreux projets déjà sélectionnés lors de la première vague ont fait l'objet d'un abondement. Certains de ces nouveaux financements ont démarré en 2022. Le PLF 2023 prévoyait donc 21,0 M€ de CP correspondant à des restes à payer sur engagements d'années antérieures.

La consommation des crédits s'est élevée à **0,2 M€ en autorisations d'engagement et 10,4 M € en crédits de paiement** en 2023.

- **EPIDE**

Le financement du déploiement de centres de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) : Le PIC finance les travaux d'agrandissement de centres EPIDE existants, mais également l'ouverture de nouveaux centres afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'établissement de 255 places supplémentaires. Les engagements financiers ont eu lieu en deux temps, en 2019 puis en 2022.

En 2023, le PLF prévoyait 9,7 M€ de CP correspondant aux restes à payer sur ces engagements antérieurs. La consommation des crédits s'est élevée à 7,3 M€ en crédits de paiement.

- **E2C**

Le PIC finance également l'extension du réseau des écoles de la deuxième chance (E2C) et de ses capacités d'accueil (2000 places

Supplémentaires). La consommation des crédits s'est élevée à **49 000 € en crédits de paiement**.

ACTION

04 – Aide exceptionnelle contrat pro

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Aide exceptionnelle contrat pro			0 0			0 0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	3 239 271 743	3 286 892 001	3 340 464 779	3 101 831 749	1 937 648 164	2 816 450 961
Subventions pour charges de service public	58 024 560	58 024 560	63 000 000	63 000 000	61 614 618	61 614 618
Dotations en fonds propres	13 440 000	13 440 000			17 765 000	17 765 000
Transferts	3 167 807 183	3 215 427 441	3 260 464 779	3 021 831 749	1 858 268 546	2 737 071 343
Subventions d'investissement			17 000 000	17 000 000		
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	2 098	7 239			16 982	8 870
Transferts	2 098	7 239			16 982	8 870
Universités et assimilés (P150)	325 000	194 200			25 000	78 315
Transferts	325 000	194 200			25 000	78 315
Communautés d'universités et d'établissements (P150)					3 750	3 750
Transferts					3 750	3 750
ASC - Agence du service civique (P163)	7 500 000	6 000 000				
Transferts	7 500 000	6 000 000				
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	117 901 462	77 743 725	79 892 245	89 630 245	77 513 356	84 768 132
Subventions pour charges de service public	77 743 725	77 743 725	77 840 923	77 840 923	67 068 393	67 068 393
Dotations en fonds propres	40 157 737				1 948 756	9 197 851
Transferts					8 496 207	8 501 888
Subventions d'investissement			2 051 322	11 789 322		
GIP Plateforme de l'inclusion (P102)			8 780 000	8 780 000	8 485 000	8 485 000
Subventions pour charges de service public			8 780 000	8 780 000	3 687 500	3 687 500
Dotations en fonds propres					4 797 500	4 797 500
Pôle emploi (P102)	3 210 533 488	3 165 385 424	3 252 469 048	3 252 469 048	3 077 824 547	3 071 453 861
Subventions pour charges de service public	1 093 818 269	1 093 518 269	1 250 446 848	1 250 446 848	1 250 817 493	1 244 378 807
Transferts	2 116 715 219	2 071 867 155	2 002 022 200	2 002 022 200	1 827 007 054	1 827 075 054
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	5 067 988	3 062 820			213 600	2 247 651
Subventions pour charges de service public	5 000 000	2 921 349				2 078 651
Transferts	67 988	141 471			213 600	169 000
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)					52 300	52 300
Transferts					52 300	52 300
Total	6 580 601 778	6 539 285 408	6 681 606 072	6 452 711 042	5 101 782 699	5 983 548 841
Total des subventions pour charges de service public	1 234 586 554	1 232 207 903	1 400 067 771	1 400 067 771	1 383 188 004	1 378 827 969
Total des dotations en fonds propres	53 597 737	13 440 000			24 511 256	31 760 351
Total des transferts	5 292 417 487	5 293 637 506	5 262 486 979	5 023 853 949	3 694 083 439	4 572 960 520
Total des subventions d'investissement			19 051 322	28 789 322		

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi	0	0	1 079	0	0	0	0
	0	0	1 142	0	0	0	0
	0	0	1 142	0	0	0	0
GIP Plateforme de l'inclusion	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	35	0	0	0	0
	0	0	31	0	0	0	0
Pôle emploi	0	0	48 852	4 055	587	235	0
	0	0	48 847	3 990	0	0	0
	0	0	48 845	4 463	604	265	0
Total	0	0	49 931	4 055	587	235	0
	0	0	50 024	3 990	0	0	0
	0	0	50 018	4 463	604	265	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

Les effectifs consolidés des opérateurs rattachés au programme 102 sont dénombrés en 2023 quasiment au niveau du plafond d'emploi voté en loi de finance pour 2023. Ils font apparaître une vacance sous plafond frictionnelle de 6 ETPT.

SCHÉMA D'EMPLOI ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	50 024	50 018

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	975	179

Le schéma d'emplois consolidé des opérateurs rattachés au programme 102 se décompose comme suit :

- +111 ETP parmi les effectifs sous plafond de Pôle emploi ;
- +5 ETP parmi les effectifs du groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion » ;
- +63 ETP parmi les effectifs de l'EPIDE.

S'agissant de l'EPIDE, le schéma d'emplois n'est pas disponible, le montant renseigné ici correspond à la variation des effectifs moyens annuels.

Le schéma d'emplois réalisé en 2023 par les opérateurs rattachés au programme 102 est très en-deçà du schéma d'emplois sous-jacent à la loi de finance pour 2023. Cet écart tient principalement à une réalisation inférieure pour ce qui concerne Pôle emploi. À cet égard, la sous-exécution constatée en 2023 constitue le pendant mécanique de la nette sur-exécution enregistrée en 2022. Pôle emploi respecte cependant en 2023 le plafond d'emplois qui lui est assigné.

Opérateurs

OPÉRATEUR

EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'établissement public pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) organise et gère le dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n° 2008-493 du 26 mai 2008, dont les dispositions sont désormais codifiées au sein du code de la défense et du code du service national.

L'EPIDE prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de ces jeunes ; l'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en lien avec les entreprises partenaires du dispositif.

Les grands agrégats du compte financier 2023 de l'EPIDE sont les suivants :

- un niveau de dépenses global de 137 316 372 € en crédits de paiement ;
- un montant total de recettes de 124 814 709 €.

Il en résulte un solde budgétaire négatif de 12 501 662 € pour un niveau global de trésorerie à 16 231 046 € au 31 décembre 2023.

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité de la forte reprise d'activité connue par l'établissement en 2022. Le taux d'occupation moyen en 2023 s'élève à 90 %, soit une évolution de 6 points par rapport à l'année 2022 (taux d'occupation de 84 %) et atteint un niveau record depuis la création de l'établissement.

L'établissement a accueilli près de 3 875 volontaires à l'insertion sur l'année 2023.

La hausse de l'activité de l'établissement s'accompagne du déploiement de plusieurs mesures en année pleine dont l'ouverture des centres le weekend. En 2023, l'EPIDE a accentué son action en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour atteindre un taux de jeunes résidant en QPV de 33 % (+4 % par rapport à l'année précédente). Par ailleurs, le conseil scientifique de l'établissement a été mis en place par l'arrêté du 13 novembre 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2	2				
Transferts	2	2				
P362 – Écologie		1 537				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres		1 537				
P129 – Coordination du travail gouvernemental	38	38			27	27
Transferts	38	38			27	27
P207 – Sécurité et éducation routières	13	13			10	10
Transferts	13	13			10	10
P363 – Compétitivité	562	512				
Subventions pour charges de service public	472	472				
Transferts	90	40				
P102 – Accès et retour à l'emploi	117 901	77 744	79 892	89 630	77 513	84 768
Subventions pour charges de service public	77 744	77 744	77 841	77 841	67 068	67 068
Dotations en fonds propres	40 158				1 949	9 198
Transferts					8 496	8 502
Subventions d'investissement			2 051	11 789		
P147 – Politique de la ville	30 581	30 581	38 926	38 926	37 792	37 792
Subventions pour charges de service public	30 570	30 570	38 926	38 926	33 539	33 539
Transferts	10	10			4 253	4 253
Total	149 097	110 426	118 819	128 557	115 342	122 596

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Au global, les recettes 2023 de l'EPIDE s'élèvent à 124,8 M€, soit une perception des recettes à hauteur de 95 % par rapport à la prévision du troisième budget rectificatif (BR3) de 2023 qui prévoyait une perception de recettes à hauteur de 130,9 M€. Ce montant est à rapprocher des recettes 2022, qui se sont élevées à 118 M€ (soit une augmentation de +6,8 M€). Les recettes perçues en 2023 par l'EPIDE sont composées :

- Des subventions pour charges de services public (SCSP) pour 100,61 M€. Ces ressources sont en diminution de -8,18 M€ par rapport à celles enregistrées au compte financier 2022, en raison d'un changement intervenu dans la classification des versements de l'État aux opérateurs (SCSP, SCI et transferts indirects). En 2023, le montant des crédits de transferts, auparavant intégré à la SCSP, s'élève ainsi à 12,79 M€, contre 0,1 M€ en 2022 ;
- Du Fonds social européen (FSE) pour un montant de 7,06 M€, soit un financement stable par rapport à 2022 (7,02 M€) ;
- Des ressources propres de l'EPIDE (taxe apprentissage, dividendes 2IDE, dons, legs, etc...) pour un montant total de 1,1 M€, soit une diminution de 0,6 M€ par rapport à 2023 ;
- De ressources fléchées PIC à hauteur de 1,3 M€. A noter qu'un versement de 5,9 M€ issu du plan d'investissement dans les compétences (PIC) a été effectué le 29 décembre 2023 à l'EPIDE mais que celui-ci n'a été constaté que début janvier 2024. Aussi, ce montant sera intégré dans les recettes 2024 de l'établissement.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	57 134	52 962	Subventions de l'État	113 353	100 608
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	934	814	– subventions pour charges de service public	113 353	100 608
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	61 471	70 515	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	13 823	13 782	Autres subventions	7 301	29 553
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	7 000	14 842	Revenus d'activité et autres produits	3 376	9 631
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	7 000	14 842	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	2 200	7 657
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		923
Total des charges	132 427	137 258	Total des produits	124 029	139 792
Résultat : bénéfice		2 534	Résultat : perte	8 398	
Total : équilibre du CR	132 427	139 792	Total : équilibre du CR	132 427	139 792

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	3 598		Capacité d'autofinancement		8 797
Investissements	35 490	17 138	Financement de l'actif par l'État	26 650	7 895
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	39 088	17 138	Total des ressources	26 650	16 693
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	12 438	445

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le compte de résultat affiche un bénéfice de 2,5 M€, à comparer à un déficit de -1,5 M€ enregistré au compte financier 2022.

L'établissement connaît une capacité d'autofinancement (8,8 M€) en augmentation sur l'année 2023 (1,8 M€ en 2022). La fonds de roulement diminue légèrement (-0,4 M€) et atteint 21,5 M€ au 31 décembre 2023, par rapport à 21,9 M€ en décembre 2022.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
28 696	6 718	16 231

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2023 s'établit à 16,23 M€, soit un niveau inférieur à celui prévu dans le budget rectificatif n° 3 (17 M€), dont :

- 21,7 M€ de trésorerie non fléchée ;
- -5,5 M€ de trésorerie non fléchée.

Toutefois, un paiement de l'État de 5,9 M€, issu d'un versement en fin d'année 2023, a été perçu par l'opérateur au début de l'année 2024, permettant ainsi d'avoir une trésorerie fléchée à nouveau positive.

Le niveau de trésorerie non fléchée représente, à fin 2023, 49 jours de fonctionnement (hors enveloppe d'investissement), soit un niveau cohérent avec l'objectif de 45 jours.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	57 134	57 134	56 973	56 973
Fonctionnement	42 343	54 471	41 304	50 448
Intervention	13 823	13 823	13 793	13 782
Investissement	45 073	35 490	13 868	16 114
Total des dépenses AE (A) CP (B)	158 373	160 918	125 938	137 316
dont contributions employeur au CAS pensions	934	934	814	814

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	116 478	116 452
Subvention pour charges de service public	113 353	100 608
Autres financements de l'État	1 949	14 694
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	1 176	1 150
Recettes fléchées	32 002	8 363
Financements de l'État fléchés	24 701	1 303
Autres financements publics fléchés	7 301	7 060
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	148 479	124 815
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	12 438	12 502

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueillir	0 0	8 251 9 243	8 224 9 038	12 949 12 758	12 949 12 750	98 102	98 103	21 297 22 104	21 270 21 891
Fonction support	0 0	5 961 6 417	6 392 5 020	0 0	0 0	555 361	555 64	6 516 6 778	6 947 5 084
Formation	0 0	13 258 12 208	13 298 11 337	874 1 035	874 1 031	718 736	1 344 1 147	14 850 13 978	15 516 13 516
Humain	57 134 56 973	3 715 4 020	3 850 3 694	0 0	0 0	1 075 1 554	1 375 1 530	61 923 62 547	62 358 62 197
Immobilier	0 0	11 158 9 415	22 707 21 358	0 0	0 0	42 629 11 115	32 119 13 269	53 787 20 531	54 826 34 627
Total	57 134 56 973	42 343 41 304	54 471 50 448	13 823 13 793	13 823 13 782	45 073 13 868	35 490 16 114	158 373 125 938	160 918 137 316

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	12 438	12 502
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	1 045	423
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	13 483	12 925
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	13 483	12 925

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	436	458
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	436	458
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	13 047	12 467
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	3 684
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	13 047	8 783
Total des financements	13 483	12 925

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire au 31 décembre 2023 est négatif à -12,5 M€, en augmentation par rapport à celui du compte financier 2022 (-6,8 M€) et celui du BR3 (-11 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 079	1 142	1 142
– sous plafond	1 079	1 142	1 142
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Les dépenses de personnel affichent un niveau de consommation de 57,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, en augmentation par rapport au compte financier 2022 (52 M€), soit une consommation des crédits disponibles après le vote du budget rectificatif n° 3 à hauteur de 99,9 % (57,18 M€).

Le plafond d'emplois de l'EPIDE de 1 142 équivalents temps plein annuel travaillé (ETPT) a été entièrement consommé en 2023.

Le coût moyen de l' ETPT au compte financier 2023 ressort à 50 553 €, soit un niveau en proche par rapport à celui du BR3 2023 mais en augmentation par rapport au compte financier 2022 (48 243 €). Cette évolution s'explique notamment par les mesures gouvernementales mises en place en 2022 et 2023 (dont notamment l'extension en année plein d'augmentation du SMIC et point d'indice en 2022, prime pouvoir d'achat) mais aussi par un effet noria positif du fait de la modification des règles de reprise d'ancienneté intervenues en 2019.

OPÉRATEUR

GIP Plateforme de l'inclusion

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

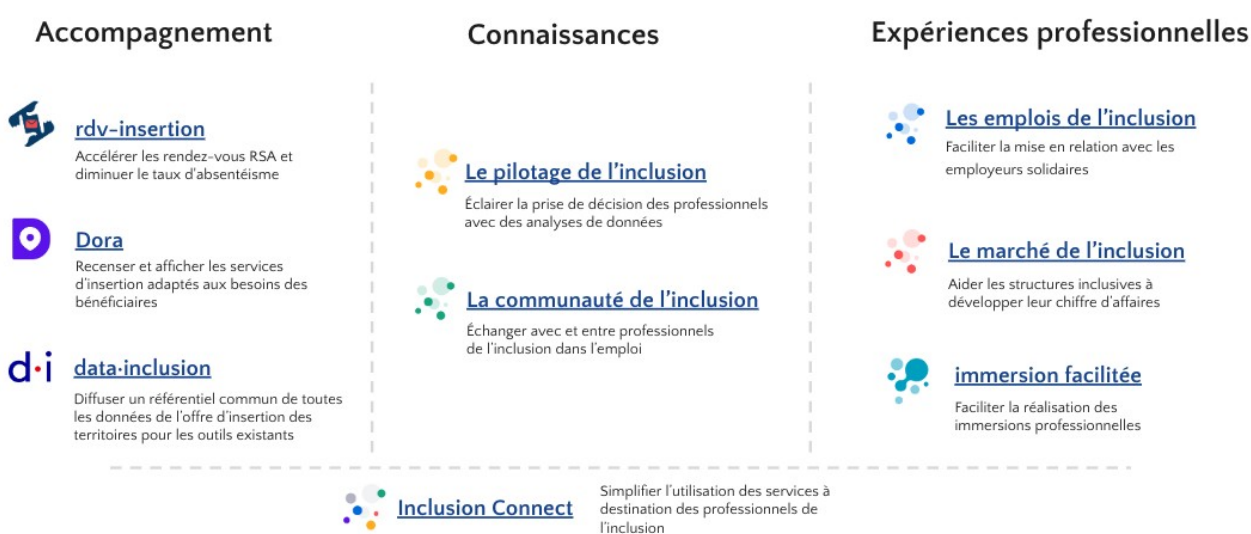
Missions

Le groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion » a été créé par la convention constitutive du 4 avril 2022 entre l'État et Pôle emploi afin de construire et déployer des services numériques pour l'inclusion dans l'emploi, « patrimoines communs » à l'échelle nationale, qui facilitent le pilotage et contribuent à l'efficacité des politiques d'insertion des différents acteurs.

Le GIP a ainsi pour objet de :

- mettre en œuvre des actions en matière numérique pour d'une part diminuer le nombre de personnes invisibles ou NEETs et, d'autre part, fluidifier les parcours dans une logique « sans couture ». L'objectif est donc d'augmenter la part des publics identifiés qui ont effectivement accès à une solution satisfaisante pour avancer dans leur parcours vers l'emploi ;
- participer, dans le cadre du pilotage national assuré par la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP), à la fourniture des éléments statistiques offrant une vue réelle et consolidée des politiques d'inclusion dans l'emploi ;
- participer au développement de démarches numériques innovantes d'intérêt général, en particulier dans le domaine de l'insertion professionnelle.

La liste détaillée des produits gérés par le GIP figure ci-après :



Gouvernance et pilotage stratégique

Les membres du GIP sont l'État, représenté par le ministre chargé de l'emploi, et Pôle emploi.

Chaque membre du Groupement contribue sous la forme de :

- contributions financières ;
- contributions non financières telle que la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels ;
- locaux ou d'équipements.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P102 – Accès et retour à l'emploi			8 780	8 780	8 485	8 485
Subventions pour charges de service public			8 780	8 780	3 688	3 688
Dotations en fonds propres					4 798	4 798
Total			8 780	8 780	8 485	8 485

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En LFI 2023, la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion au titre du programme 102 s'élevait à 8,78 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'élève en 2023 à 8,49 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.** L'écart de 0,29 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application d'une réserve de précaution sur la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion.

Les crédits de la subvention pour charges de service public de 8,49 M€ ont été fléchés de la manière suivante :

- 3,69 M€ pour les dépenses de fonctionnement et de personnel du GIP ;
- 4,80 M€ pour des dépenses d'investissement.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 200	2 999	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	8 485 8 485	3 688 3 688
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 323	1 159	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	500	500
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 303 1 303		Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	2 570	442 439
Total des charges	7 523	4 158	Total des produits	11 555	4 630
Résultat : bénéfice	4 032	472	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	11 555	4 630	Total : équilibre du CR	11 555	4 630

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	5 335	33
Investissements	8 561	4 765	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		4 798
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	8 561	4 765	Total des ressources	5 335	4 830
Augmentation du fonds de roulement		65	Diminution du fonds de roulement	3 226	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

NB : Un budget rectificatif a été voté en novembre 2023, qui a revu à la baisse la contribution de l'État pour correspondre d'une part aux crédits ouverts après mise en réserve et d'autre part au fléchage prévu des crédits de l'État entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Les produits comptabilisés pour 4 629 938 € (2 700 000 € en 2022) sont composés de :

- La subvention pour charge de service public notifiée et encaissée sur l'exercice de 3 687 500 €.
- La subvention de 500 000 € (200 000 € en 2022) attribuée par Pôle Emploi.
- La quote-part de reprise sur les financements rattachés à des actifs de 439 407 € correspond aux amortissements des financements reçus (pour mémoire 4 797 500 € en 2023).
- D'un produit de 3 031 € de l'assurance prévoyance.

Les charges enregistrées sur l'exercice sont de 4 157 680 € (610 993 € en 2022) dont 2 998 687 € de masse salariale (578 285 € en 2022).

Le résultat comptable de l'exercice est de 472 259 €.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
2 164	160	2 737

Le niveau de trésorerie est de 2,7 M€ fin 2023 contre 2,2 M€ fin 2022, soit une augmentation d'environ 26,5 %. Cela s'explique d'abord par la révision à la baisse des dépenses d'investissement prévues au budget rectificatif 2023, en particulier le report de plusieurs travaux structurants d'interconnexion (récupération de données auprès du GIP Modernisation des déclarations sociales, interconnexions avec le système d'information des Missions locales). Par ailleurs, le calendrier de versement des subventions implique un niveau minimal de trésorerie pour assurer le besoin en fonds de roulement en début d'année.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Construire et déployer à l'échelle nationale des services numériques publics (patrimoine commun)	2 560 2 399	0 0	0 0	8 561 4 724	11 121 7 123
Fonctions supports	640 600	500 798	0 0	0 0	1 140 1 398
Total	3 200 2 999	500 798	0 0	8 561 4 724	12 261 8 521

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :		35	31
– sous plafond		35	31
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

En 2023, la masse salariale représente 2 998 687 €, soit une consommation des crédits disponibles après le vote du budget rectificatif (3,1 M€) à hauteur de 96,7 %.

En 2023, le plafond d'emplois du GIP plateforme de l'inclusion est de 35 équivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). La réalisation en termes d'emploi s'élève à 31 ETPT, correspondant à un effectif de 35 agents. Un schéma d'emploi de +5 ETP a été réalisé, correspondant à sept recrutements et à deux départs fin 2023.

OPÉRATEUR

Pôle emploi

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Pôle emploi est chargé des principales missions suivantes (art. L.5312-1 du code du travail) :

- prospection du marché du travail et conseil aux entreprises dans leur recrutement ;
- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;

- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'Unédic des données recueillies et traitées relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En application de l'article L.5312-3 du code du travail, une convention pluriannuelle tripartite est conclue entre l'État, l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (Unédic) et Pôle emploi, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués. L'action de Pôle emploi en 2023 s'est inscrite dans le cadre des priorités définies par la convention tripartite 2019-2022 signée en décembre 2019 et prolongée d'un an par avenant. En effet, les travaux en cours sur la réforme France Travail, les échéances électorales et le nouveau cycle sur l'assurance chômage ont conduit les parties prenantes à signer un avenant de prolongation d'un an de la convention qui s'est achevé fin 2023.

En 2023, l'activité de Pôle emploi a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre du Contrat d'engagement jeune (CEJ) et du déploiement du parcours de remobilisation des demandeurs d'emplois de très longue durée, ainsi que le maintien de la mobilisation de l'opérateur vers les entreprises dans un contexte de fortes tensions de recrutement. Les premières expérimentations concernant l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du revenu de solidarité active visé par la réforme France Travail ont été également lancées en 2023.

Dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), Pôle emploi a bénéficié de moyens supplémentaires de l'État pour mettre en œuvre plusieurs actions notamment en 2023 :

- les pactes régionaux d'investissement dans les compétences et le plan de réduction des tensions de recrutement délégués par certains conseils régionaux ou directement par l'État pour 604,1 M€ ;
- des appels à projets pour la réalisation des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC), en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), pour répondre aux besoins identifiés par certaines branches professionnelles, qui se sont traduits par un financement de 200,2 M€ ;
- la poursuite de la prestation « valoriser son image professionnelle » destinée à appréhender les différentes dimensions du savoir-être professionnel afin de répondre aux évolutions du marché du travail, financée à hauteur de 45,2 M€ ;
- la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (PCEI), les Aides à la formation préalable au recrutement (AFPR) et les AFEST permettant à un employeur qui ne parvient pas recruter pour un poste donné de bénéficier d'une aide financière, en amont de l'embauche, pour former un demandeur d'emploi ainsi que la fin du challenge DELD, une enveloppe destinée à financer des initiatives innovantes des équipes de Pôle emploi en vue de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, ont également été financés à hauteur de 124,4 M€ ;
- la mise en œuvre du marché de formations à distance (FOAD) débuté fin mars 2020 pour 123 M€ en 2023,
- les formations inclusives aux métiers du numérique (GEN) pour 17,7 M€ en 2023.

Au total, le financement des formations et dispositifs supplémentaires dans le cadre du PIC délégués à Pôle emploi se traduit par une comptabilisation de 1 130,9 M€ au titre de 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		5 497				2 464
Dotations en fonds propres		5 497				2 464
P356 – Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire (fermé en 2022)	1 775	7 260				
Transferts	1 775	7 260				
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		50				
Transferts		50				
P131 – Création	13 021	13 021				
Transferts	13 021	13 021				
P303 – Immigration et asile	1 451	1 451			991	991
Transferts	1 451	1 451			991	991
P107 – Administration pénitentiaire	808	808			1 000	1 242
Transferts	808	808			1 000	1 242
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	89 601	87 601			51 138	53 138
Transferts	89 601	87 601			51 138	53 138
P363 – Compétitivité	4 968	2 938				1 980
Subventions pour charges de service public	4 878	2 898				1 980
Transferts	90	40				
P102 – Accès et retour à l'emploi	3 210 533	3 165 385	3 252 469	3 252 469	3 077 825	3 071 454
Subventions pour charges de service public	1 093 818	1 093 518	1 250 447	1 250 447	1 250 817	1 244 379
Transferts	2 116 715	2 071 867	2 002 022	2 002 022	1 827 007	1 827 075
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	781 554	633 529	387 695	221 267	1 078 121	1 082 996
Subventions pour charges de service public	-1 495	34 479			83 300	68 626
Dotations en fonds propres	2 731	1 390			2 673	596
Transferts	780 318	597 660	387 695	221 267	988 240	1 009 866
Subventions d'investissement					3 908	3 908
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		5				6
Transferts		5				6
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	69	69				
Transferts	69	69				
P147 – Politique de la ville	396	396			333	333
Transferts	396	396			333	333
P364 – Cohésion						
Subventions pour charges de service public						
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					115	115
Dotations en fonds propres					115	115
Total	4 104 175	3 918 010	3 640 164	3 473 736	4 209 521	4 214 718

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En LFI 2023, la subvention pour charges de service public de Pôle emploi au titre du programme 102 s'élevait à 1 250,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'élève en 2023 à 1 222,4 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.** L'écart de 28,1 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application transversale de la réserve de précaution. Par ailleurs, le tableau présenté

précédemment est entaché s'agissant de la subvention pour charges de service public d'une erreur d'imputation qui majore à tort le montant correspondant. Une partie des financements versés à Pôle emploi au titre de l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA ont en effet été imputés en subvention pour charges de service public alors qu'ils constituent des transferts.

Les transferts depuis le programme 102, qui s'élèvent à 1849,0 M€ en crédits de paiement, correspondent essentiellement aux allocations pour les demandeurs d'emplois, et notamment l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), versées par Pôle emploi qui gère ces prestations pour compte de tiers, comme détaillé dans la partie de la justification au premier euro relative à l'action 1 – sous action 1 du programme 102. Ils comprennent par ailleurs le financement de l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA mentionné au paragraphe précédent.

Par ailleurs, Pôle emploi est un des principaux acteurs qui réalise les dépenses liées au Plan d'investissement dans les compétences (PIC) portées par le programme 103. Ces dépenses ne sont pas comptabilisées de manière identique dans le budget de l'État et au sein du compte financier de Pôle emploi. En effet, le caractère pluriannuel de ces plans a conduit Pôle emploi, soumis aux règles comptables de droit privé comme le dispose l'article L. 5312-8 du code du travail, à retenir des règles de comptabilisation des dépenses d'intervention liées à ces plans, validées par les commissaires aux comptes de l'opérateur, différentes des règles de comptabilité budgétaire de l'État. En particulier, les comptes de l'opérateur enregistrent les dépenses dans une logique de droits constatés.

Ces deux éléments expliquent donc l'écart entre le total des financements de l'État du tableau ci-dessus et la subvention de l'État présentée dans le tableau ci-dessous, qui reprend exactement les éléments du compte financier pour 2023 qui a été approuvé par le conseil d'administration de l'opérateur le 29 mars 2024.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 700 099	3 696 378 283 924	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	1 744 040 1 222 360 521 680	2 397 880 1 222 360 1 175 520
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 128 483	1 192 608	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	1 974 332	2 562 220	Autres subventions	4 333 752	4 333 752
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		265 557 264 990 567	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	533 539	641 341 69 914 1 228
Total des charges	6 802 914	7 451 206	Total des produits	6 611 331	7 372 973
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	191 583	78 233
Total : équilibre du CR	6 802 914	7 451 206	Total : équilibre du CR	6 802 914	7 451 206

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	191 583		Capacité d'autofinancement		116 182
Investissements	225 100	217 381	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		1 760
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	416 683	217 381	Total des ressources		117 942
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	416 683	99 439

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les comptes ont été approuvés au conseil d'administration de l'opérateur du 29 mars 2024.

En termes de ressources, l'État finance Pôle emploi en 2023 à hauteur de :

- 1 222,36 M€ au titre de la subvention pour charges de service public ;
- 1 175,5 M€ au titre de crédits d'intervention dont principalement 1 130,9 M€ au titre du plan d'investissement dans les compétences, 19,7 M€ au titre de la revalorisation de la rémunération de fin de formation (pour les entrées en formation débutées en 2022 et se terminant en 2023), 15,7 M€ au titre des prestations d'accompagnement pour le CEJ et 9,2 M€ d'autres financements divers.

Pôle emploi a également inscrit dans ses produits 2023 d'autres subventions à hauteur de 4,9 Md€ dont 4,3 Md€ au titre de la contribution de l'assurance chômage et d'autres produits à hauteur de 641,5 M€ dont 272,3 M€ au titre de financement européens, 60,2 M€ au titre de l'accompagnement dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) financé par l'Unédic, 67,6 M€ de reprise sur provision et 241,4 M€ d'autres produits divers.

L'écart entre les ressources indiquées dans le budget initial et l'exécution finale relève principalement de la non prise en compte en budget initial de certains financements au titre du plan d'investissement dans les compétences (essentiellement les pactes régionaux), ces financements restant encore incertains à la date de la présentation du budget initial 2023. A noter que cela n'a pas d'incidence sur le résultat net, étant donné que ces ressources viennent directement compenser les charges associées à ces plans.

En dehors de ces écarts de périmètre, une sous-réalisation des dépenses d'intervention financées par Pôle emploi (hors transfert de l'État) est constatée (-45,9 M€), qui porte essentiellement sur des moindres dépenses de rémunération de fin de formation (R2F) pour -45,6 M€ du fait de l'impact de la réforme de l'Assurance Chômage (étalement des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) sur une période plus longue) plus important que prévu ainsi que d'une durée des formations plus courte et de volumes d'entrées en formations éligibles à la R2F plus faibles qu'anticipés.

Concernant la capacité d'autofinancement, l'écart avec le budget, qui anticipait une insuffisance d'autofinancement (-13,3 M€ et non -191,6 M€ comme l'indique le tableau d'évolution de la situation patrimoniale en raison d'une anomalie technique), s'explique principalement par le résultat de l'exercice de -78,2 M€, meilleur que prévu (+113 M€) du fait à la fois de produits non attendus et d'économies réalisées sur les frais de fonctionnement. La capacité d'autofinancement de 116,2 M€ conjuguée à l'augmentation des autres ressources n'a que partiellement couvert le financement des opérations d'investissements de 217,4 M€. Cette situation a entraîné un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 99,4 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)		
Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
601 452	496 000	464 378

Il est à noter que la trésorerie de l'opérateur a décru fin 2023. La trésorerie disponible en fin d'année s'établit à 464 M€. La diminution du fonds de roulement s'est en effet accompagnée d'un accroissement du besoin en fonds de roulement, du fait de l'augmentation de l'actif circulant (avec des créances importantes détenues sur l'État en fin d'année au titre du Fonds Social Européen) partiellement compensée par l'augmentation du passif circulant.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)					
Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>					
Total	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	52 907	52 837	53 308
– sous plafond	48 852	48 847	48 845
– hors plafond	4 055	3 990	4 463
<i>dont contrats aidés</i>	587		604
<i>dont apprentis</i>	235		265
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

En 2023, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'est élevé à 48 845 ETPT, soit une diminution de 7 ETPT par rapport à la réalisation 2022. Le plafond d'emploi exécuté par Pôle emploi en 2023 est quasiment conforme au plafond d'emploi de la LFI, avec 2 ETPT rémunérés en moins que prévu par la LFI. Paradoxalement, le schéma d'emplois sous-jacent à ces effectifs sous plafond est positif avec +111 ETP en fin d'année par rapport à fin 2022. L'incidence sur les effectifs moyens de l'année en a pour autant été limitée car les arrivées sont intervenues plus tardivement dans l'année que les départs.

La hausse de 408 ETPT hors plafond par rapport à la réalisation 2022 s'explique principalement par le renforcement des effectifs CDD dédiés au dispositif CSP (augmentation du nombre d'adhérents au dispositif CSP), des effectifs dédiés au dispositif Avenir pro de suivi des élèves de terminale de lycées professionnels (financement FSE) ainsi que les effectifs financés par les conventions de recettes Pacte et partenariat en augmentation en 2023.

